UNHCR
The UN Refugee Agency

SFS | GEORGETOWN UNIVERSITY
Walsh School of Foreign Service
Institute for the Study of International Migration

International Organization for Migration (IOM)
The UN Migration Agency

# UNE BOÎTE À OUTILS: Réinstallations Planifiées pour protéger les populations contre les catastrophes et les changements environnementaux

Cette Boîte à Outils est une aide supplémentaire au Guide sur la protection des personnes contre les catastrophes et les changements environnementaux grâce à la Réinstallation Planifiée développé par le HCR, l'Institution Brookings et l'Université de Georgetown lors de diverses réunions, organisées entre 2011 et 2015. Ces réunions ont rassemblé des représentants d'Etats, des organisations internationales et des experts issus d'un large éventail de disciplines et d'expériences.

Cette Boîte à Outils, développée par l'Université de Georgetown, le HCR, et l'OIM en collaboration étroite avec la Banque Mondiale et l'université des NU, cherche à fournir des suggestions concrètes aux Etats et aux autres acteurs qui envisagent ou prévoient de réinstaller des personnes afin de les protéger contre les catastrophes et les changements environnementaux.

Cette boîte à Outils a bénéficié de la contribution de nombreux experts, notamment : James Baier, Grace Benton, Jonas Bergman, Julia Blocher, Erica Bower, Robin Bronen, Maxine Burkett, Cosmin Corendea, Elena Correa, Elizabeth Ferris, Daniel Fitzpatrick, Marina Franck, Dalila Gharbaoui, Dina Ionesco, Liz Kozlov, Paivi Koskinen-Lewis, Kanta Kumari, Juanita Lopez, Susan Martin, Jane McAdam, Chris McDowell, Susanne Melde, Daria Mokhnacheva, Jeanette Schade, Alice Thomas, Sanjula Weerasinghe, et Hanspeter Wyss.

Les participants aux deux ateliers organisés par le groupe de travail KNOMAD sur les migrations environnementales de la Banque Mondiale ont apporté une contribution détaillée au projet de texte. La Fondation John D. et Catherine T. Mac Arthur a apporté son soutien financier pour le développement de la Boîte à Outils.

Pour plus d'information ou pour suggérer des commentaires ou des modifications au texte, veuillez contacter **elizabeth.ferris@georgetown.edu**.

**Photo de couverture:** Trois générations de villageois posent pour une photo le long de la côte sur l'une des îles Carteret. En raison de l'érosion côtière, les îles sont progressivement devenues inhabitables, car elles sont lentement 'consommées' par la mer depuis plusieurs décennies. **Crédit:** © OIM / Muse Mohammed 2016

# TABLE DES MATIÈRES

**PARTIE I. INTRODUCTION ET APERÇU** . . . 3
Pourquoi une Boîte à Outils ? . . . 3
Notes explicatives et mises en garde . . . 5
Cinq éléments transversaux et leur relation aux diverses étapes . . . 8

**PARTIE II. ELEMENTS TRANSVERSAUX** . . . 11
Elément 1 : Le cadre juridique . . . 11
Elément 2 : Populations Affectées : besoins et impacts. . . . 15
Elément 3 : Information, Consultation et Participation . . . 19
Elément 4 : Terres. . . . 23
Elément 5 : Contrôle, évaluation et responsabilisation . . . 28

**PARTIE III: ETAPES CLES DE LA REINSTALLATION PLANIFIEE** . . . 31
Etape 1 : Prendre la décision qu'une réinstallation planifiée est nécessaire . . . 31
Etape 2 : Préparation et Développement d'un plan de Réinstallation Planifiée . . . 37
Etape 3(a) : Mise en œuvre : Réinstallation physique en attente . . . 48
Etape 3(b) : Mise en œuvre : Pendant et Après la Réinstallation physique. . . . 50
Etape 3(c) : Mise en œuvre : À plus long terme après la réinstallation . . . 52

**RESSOURCES ET LECTURES SUPPLÉMENTAIRES** . . . 55
Web Ressources . . . 57

**ANNEXES** . . . 59
Annexe 1 : Le cas des rachats . . . 59
Annexe 2. Réalisation d'un recensement et d'une étude socioéconomique : information qui pourrait être nécessaire . . . 62

Pérou : Personnes déplacées à la suite d'inondations. **Crédit Photo :** © OIM/2017.

# PARTIE I.
# INTRODUCTION ET APERÇU

## Pourquoi une Boîte à Outils ?

Les catastrophes et les changements environnementaux ont toujours affecté les habitats dans lesquels les gens vivent. Dans des cas extrêmes, tels que l'érosion des rives, l'espace physique où vivent les personnes disparaît simplement et celles-ci n'ont d'autre choix que de déménager ailleurs. Dans d'autres circonstances, les moyens de subsistance, les biens ou les services publics sont tellement endommagés ou détruits que les habitants perçoivent qu'ils doivent déménager pour trouver un logement adéquat. Et il existe aussi des cas où les personnes continuent à vivre dans des endroits où leurs vies, leurs biens et leur bien-être sont menacés – que ce soit en raison de catastrophes soudaines (inondations ou tremblements de terre) ou de la dégradation lente des conditions de vie, (sécheresse ou élévation du niveau de la mer) – et les gouvernements prennent la décision de réinstaller les personnes afin de les protéger. Le changement climatique accélèrera probablement les pressions sur les habitats et les gouvernements envisageront vraisemblablement les Réinstallations Planifiées comme un moyen de réduire les risques de catastrophes ou de s'adapter aux changements climatiques. Cependant, un projet de Réinstallation Planifiée comporte également des risques pour ceux qui en bénéficient, notamment la perturbation des moyens de subsistance et la perte de revenus, des réseaux socio-économiques et du patrimoine culturel.

Conscients du manque de connaissances sur les Réinstallations Planifiées malgré leur utilisation répandue dans certains contextes, un groupe d'Etats, d'organisations internationales et d'experts lors de réunions internationales tenues entre 2011 et 2015, a élaboré un **Guide sur la Réinstallation Planifiée**.[1] Ce Guide, publié en 2015, fournit des principes généraux aux Etats et aux autres acteurs qui veulent planifier et mettre en œuvre des Réinstallations Planifiées afin de protéger les populations contre les catastrophes et les changements environnementaux. Le ***Guide*** met en exergue la complexité et l'aspect multidimensionnel du processus de Réinstallation Planifiée. Les Réinstallations Planifiées devraient normalement être une solution de dernier recours et uniquement mises en œuvre lorsque des alternatives ne sont pas possibles. Lorsque la Réinstallation est nécessaire, elle doit être soigneusement planifiée et engendrer la participation des personnes affectées. Bien que certains principes généraux s'appliquent à toutes les Réinstallations Planifiées, la manière dont les décisions sont prises et mises en œuvre dépendra des contextes nationaux et locaux spécifiques, du calendrier disponible et des éléments déclencheurs sous-jacents.

1 Institution Brookings, l'Université de Georgetown et le HCR, *Guide sur la protection des personnes contre les catastrophes et les changements environnementaux grâce à la Réinstallation Planifiée*, 2015. https://georgetown.app.box.com/s/qwx6dcvl9762fv9itnqn98ogx1h3sjzz.

L'étude de fond, qui a analysé et mis en lumière les leçons tirées de l'expérience passée, et qui a été source d'informations pour l'élaboration du Guide, laisse entrevoir qu'il y a beaucoup de choses qui peuvent aller mal.[2] Non seulement il est important d'avoir des principes, mais il est également essentiel de les traduire en bonnes pratiques. Cette Boîte à Outils répond à ce besoin. Elle identifie cinq éléments transversaux qui sont apparus à plusieurs reprises dans les leçons tirées d'expériences antérieures. La pertinence de ces éléments est valable pour toutes les Réinstallations Planifiées :

1. Déterminer et respecter un cadre juridique approprié ;
2. Comprendre et répondre aux besoins et aux impacts des Réinstallations Planifiées sur les populations affectées ;
3. Fournir des informations, entreprendre des consultations avec les populations affectées et assurer leur participation ;
4. Comprendre et aborder les complexités liées aux questions foncières ; et
5. S'engager dans le contrôle et l'évaluation, et assurer la responsabilisation.

L'expérience suggère également que ces cinq éléments devraient préparer et guider la prise de décision durant les trois étapes clés d'une Réinstallation Planifiée :

1. **Décision :** Prendre la décision d'entreprendre la Réinstallation Planifiée de groupes ou de communautés ;
2. **Plan :** Développer un plan de Réinstallation Planifiée, et
3. **Mise en œuvre :** Mettre en œuvre le plan, y compris des mesures :
   (a) En attente d'une réinstallation physique ;
   (b) pendant la réinstallation physique ; et
   (c) à plus long-terme après la réinstallation physique.

Dans ce contexte, la Partie II de cette Boîte à Outils définit les cinq éléments transversaux qui doivent être intégrés dans chacune des différentes étapes des Réinstallations Planifiées.

Pour chaque élément, la Boîte à Outils inclut une liste de questions à prendre en compte. Ensuite, la Partie III aborde chacune des trois étapes principales de la prise de décision. A chaque étape, outre la liste de questions à prendre en compte, la Boîte à Outils met également en lumière certains défis potentiels. Tout au long du texte, des exemples sont tirés d'études de cas pour illustrer la manière dont certains gouvernements ont traité des problèmes particuliers ; ces cas sont tirés de publications relativement limitées sur les Réinstallations Planifiées et n'ont pas été systématiquement évalués.

2 Petz, Daniel. *Planned Relocations in the Context of Natural Disasters and Climate Change: A Review of the Literature.* Brookings-LSE Project on Internal Displacement, Juin 2015. https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Brookings-Planned-Relocations-Annotated-Bibliography-June-2015.pdf.



# Notes explicatives et mises en garde.

Bien que cette Boîte à Outils se concentre sur des aspects pratiques et techniques, le contexte politique est particulièrement important. Si un pays jouit d'une tradition de bonne gouvernance et d'état de droit, les populations affectées sont davantage susceptibles de faire confiance au gouvernement lorsque celui-ci initie une planification et met en œuvre une Réinstallation Planifiée. Si le gouvernement n'a ni la volonté ni la capacité d'effectuer des Réinstallations Planifiées tout en respectant les droits des personnes affectées, le succès du processus sera probablement entravé. Cette Boîte à Outils est particulièrement adaptée à la fois aux situations pour lesquelles il est encore possible de planifier et lorsque les Réinstallations Planifiées sont entreprises comme mesure proactives pour répondre aux risques créés par les catastrophes et les changements environnementaux. Cependant, il existe aussi des cas, généralement au lendemain d'une catastrophe, où les personnes déplacées doivent être installées ailleurs afin de les protéger contre des risques futurs ou en raison de la destruction de leurs habitats. Lorsque les Réinstallations Planifiées sont réalisées à la suite d'une catastrophe, la pression du temps est intense. Et pourtant, l'expérience démontre que même lorsque le temps est court, les Réinstallations Planifiées ont plus de chance de réussir lorsque les cinq éléments transversaux sont pris en compte. Bien que cette Boîte à Outils soit surtout destinée à guider ceux qui entreprennent de manière pro active des Réinstallations Planifiées, les listes de contrôle, les exemples et les défis identifiés ici sont également susceptibles d'être utiles pour les situations réactives. En fait, certains des exemples repris sont tirés de cas où les Réinstallations Planifiées ont été utilisées suite à une catastrophe.

Cette Boîte à Outils concerne les Réinstallations Planifiées entreprises par les autorités étatiques et à l'intérieur des frontières nationales.

Néanmoins, les considérations et les problèmes identifiés ici pourraient être utiles pour développer des directives pour les Réinstallations Planifiées transfrontalières, dans le cas où celles-ci seraient nécessaires. Bien entendu, de telles directives devraient également prendre en compte un ensemble complexe de questions supplémentaires pour les réinstallations au-delà des frontières nationales. De même, alors que les Réinstallations Planifiées peuvent affecter de manière unique les communautés autochtones et autres qui ont un attachement particulier à la terre, cette Boîte à Outils ne fournit pas de conseils pour assurer le respect des droits et obligations liés à ces populations. Elle souligne uniquement quelques-unes des complexités liées à la Réinstallation Planifiée dans le contexte de différents régimes fonciers. Par exemple, les systèmes fonciers coutumiers évoluent et changent au fil du temps. Enfin, la Boîte à Outils, se concentre davantage sur les Réinstallations Planifiées de groupes et de communautés plutôt que sur des mesures visant à aider les individus à se réinstaller par eux-mêmes[3]. Il convient toutefois de noter que l'annexe 1 contient quelques réflexions sur l'utilisation des « rachats » pour aider les personnes à quitter les zones à risques.

Cette Boîte à Outils est évolutive. Toutes les problématiques abordées ne seront pas applicables dans toutes les situations. Bien qu'il y ait eu de nombreux cas de Réinstallations Planifiées, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, la littérature publiée est quelque peu différente. Au fur et à mesure que les données deviennent plus nombreuses, d'autres considérations, exemples et défis peuvent être intégrés.

La terminologie utilisée dans la Boîte à Outils est tirée de définitions utilisées dans le Guide pour les Réinstallations Planifiées (mentionné ci-dessous dans le cadre 1.1.). Afin de tirer parti de la pratique existante et de ne pas réinventer la roue, certaines sections de cette Boîte à Outils est une adaptation de l'ouvrage de la Banque Mondiale : **Populations at Risk of Disaster: A Resettlement Guide.**[4]

3 Il convient cependant de noter que l'annexe 1 contient quelques réflexions sur l'utilisation des « rachats » pour aider les personnes à quitter les zones à risque.

4 Correa, Elena avec la collaboration de Fernando Ramirez et Haris Sanahuja. *Populations at Risk of Disaster: A Resettlement Guide.* GFDRR et la Banque Mondiale, 2011. http://documents.worldbank.org/curated/en/612501468045040748/pdf/653550WP0Box360settlement0guide0150.pdf.

## CADRE 1.1. Définitions clés.

La **“ Réinstallation Planifiée ”** se définit comme étant un processus planifié grâce auquel des personnes ou des groupes de personnes sont déplacés ou sont aidés à s’éloigner de leur domicile ou de leur lieu de résidence temporaire et sont installés dans un endroit et bénéficient des conditions pour reconstruire leur vie. La Réinstallation Planifiée est réalisée sous l’autorité de l’Etat, se déroule à l’intérieur des frontières nationales et vise à protéger les personnes contre les risques et les impacts liés aux catastrophes et aux changements environnementaux, y compris les conséquences du changement climatique. Cette Réinstallation Planifiée peut concerner un individu, un ménage et/ou une communauté.[5]

**“ L’Etat ”** désigne les autorités nationales, locales et/ou d’autres niveaux d’autorité, y compris les institutions concernées, selon le cas, dans le pays où la Réinstallation Planifiée est entreprise.

**“ Personnes Réinstallées ”** désigne les personnes ou les groupes de personnes qui participent à une Réinstallation Planifiée, ou qui ont accepté de participer à une Réinstallation Planifiée ou les deux, selon le cas.

**“ Populations Hôtes ”** désigne des personnes ou des groupes de personnes vivant dans des zones où des Personnes Réinstallées se sont installées ou il leur a été suggéré de s’y installer, ou les deux, selon le cas.

**“ Personnes qui Choisissent de ne Pas Participer à la Réinstallation Planifiée ”** désigne les personnes ou les groupes de personnes qui peuvent participer à la Réinstallation Planifiée mais qui choisissent de ne pas le faire.

**“ Personnes Qui Vivent à Proximité Immédiate ”** désigne les personnes ou les groupes de personnes qui vivent dans et autour des zones d’où proviennent les Personnes Réinstallées et dont la vie est affectée par la Réinstallation Planifiée.

**“ Autres Personnes Affectées ”** désigne les populations Hôtes, les Personnes Qui Choisissent de ne Pas Participer à la Réinstallation Planifiée et les Personnes Qui Vivent à Proximité Immédiate.

## CADRE 1.2. Principes de base de la Réinstallation Planifiée.

**Ces principes sont extraits, avec quelques modifications, du Guide sur la Réinstallation Planifiée.**

1. La Réinstallation Planifiée est organisée au bénéfice des Personnes Réinstallées et de manière à respecter et à protéger leurs droits et dignité.
2. Les Etats ont la responsabilité fondamentale, en vertu du droit international, de respecter, de protéger et de veiller au respect des droits de l’homme des personnes établies à l’intérieur de leurs frontières et soumises à leur juridiction. Cela inclut l’obligation de prendre des mesures préventives et correctives visant à faire respecter ces droits et aider ceux dont les droits ont été violés.
3. Les Etats doivent avoir des raisons impérieuses, des preuves irréfutables et jouir d’une base juridique solide pour entreprendre une Réinstallation Planifiée.
4. Les Etats devraient garantir des fonds suffisants et durables pour la Réinstallation Planifiée.
5. Les personnes ou les groupes de personnes menacés ou affectés par les catastrophes et les changements environnementaux devraient avoir le droit de demander une Réinstallation Planifiée, ainsi que le droit de contester la Réinstallation Planifiée devant un tribunal.
6. La Réinstallation Planifiée devrait être utilisée comme solution de dernier recours, après avoir examiné d’autres options de réduction des risques et/ou d’adaptation en temps opportun et de manière raisonnablement exhaustive.
7. La Réinstallation Planifiée doit s’effectuer dans un cadre juridique qui protège, tant au niveau individuel que collectif, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Personnes Réinstallées et des Autres Personnes Affectées et ce, à toutes les étapes du processus. Les droits à l’autodétermination, à la préservation de l’identité et de la culture et au contrôle des terres et des ressources sont fondamentaux, particulièrement pour les communautés autochtones.

5 Les termes « réinstallation » et « réinstallation planifiée » sont utilisés de manière interchangeable dans ces directives pour désigner la « réinstallation planifiée » telle que définie ici. Le terme « simplement le transfert physique de personnes d’un endroit à un autre. Ces définitions sont incluses dans le *le Guide sur la protection des personnes contre les catastrophes et les changements environnementaux grâce aux réinstallations Planifiées*, 2015. https://isim.georgetown.edu/Planned-Relocations.



8. Les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées devraient être informées, consultées et autorisées à participer aux décisions concernant la Réinstallation Planifiée ainsi qu’aux décisions concernant le moment, le lieu et la manière dont la réinstallation sera organisée, selon le cas.
9. La capacité, la résilience et l’autonomisation des Personnes Réinstallées doivent être reconnues, promues et renforcées tout au long du processus de Réinstallation Planifiée
10. Les besoins spécifiques, les circonstances et les vulnérabilités des Personnes Réinstallées et des Autres Personnes Affectées, selon le cas, devraient être considérés et pris en compte tout au long des différentes phases de la Réinstallation Planifiée. Ces droits, besoins, circonstances et vulnérabilités spécifiques peuvent être liés, entre autres :
    a. Aux caractéristiques démographiques et de santé ;
    b. Aux caractéristiques socio-économiques ;
    c. A l’appartenance à un groupe marginalisé ;
    d. A une dépendance spéciale et/ou un attachement à la terre ou aux ressources/opportunités locales et localisées ;
    e. Aux conséquences directes ou indirectes des catastrophes ou des changements environnementaux ;
    f. Ou à des expériences antérieures de réinstallation.
11. La Réinstallation Planifiée devrait offrir des opportunités et les conditions pour :
    a. Permettre aux Personnes Réinstallées d’améliorer, ou, au minimum, de retrouver leur niveau de vie ;
    b. Permettre aux Populations Hôtes de maintenir leur niveau de vie préexistant ou d’atteindre le même niveau de vie que celui des Personnes Réinstallées selon le plus élevé ; et
    c. Atténuer les effets néfastes liés à la Réinstallation Planifiée pouvant affecter les Personnes qui Vivent à Proximité Immédiate.
12. La Réinstallation Planifiée doit être effectuée de manière à respecter et à défendre le principe de l’unité familiale. La Réinstallation Planifiée devrait également être effectuée de manière à respecter et à maintenir la cohésion sociale, familiale et communautaire ainsi que les liens de parenté.
13. Les Personnes Réinstallées doivent :
    a. Jouir, en toute égalité, des mêmes droits et libertés que les autres personnes se trouvant dans leur pays en vertu du droit international et national ;
    b. Ne pas être victime de discrimination dans la jouissance de tous leurs droits et libertés sous prétexte qu’ils ont participé ou participeront à une Réinstallation Planifiée ; et
    c. Avoir le droit de liberté de mouvement et à choisir leur lieu de résidence.

## CADRE 1.3. L’Ile de Manam, Papouasie-Nouvelle-Guinée : Une histoire difficile de Réinstallations.

L’Ile de Manam, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, est une île volcanique au relief élevé ayant connu une longue histoire d’activité volcanique. Alors que les habitants de Manam jouissaient d’une très grande expérience d’évacuation temporaire de l’Ile et de la recherche de logement avec des membres de la famille installés sur le continent, d’énormes éruptions en Décembre 2004 et janvier 2005 ont entrainé le déplacement de l’entièreté des insulaires, quelques 10.000 personnes. Les centres de soins étaient surpeuplés et l’accès aux services tels que l’assainissement, l’éducation et l’eau potable était limité. Il n’y avait pas de programmes d’octroi de moyens de subsistance, et les centres de soins n’avaient pas assez d’espace pour répondre aux besoins agricoles de subsistance des habitants de Manam. En 2015, alors que la vie dans les centres de soins et les relations avec la communauté hôte devenaient intenables, plusieurs milliers d’insulaires sont retournés à Manam, bien que les vulcanologues eussent jugé l’île inhabitable. En avril 2016, le parlement de Papouasie-Nouvelle-Guinée a adopté le Projet de Loi sur la Réinstallation à Manam, autorisant de cette manière la réinstallation des habitants de Manam à environ 30 km à l’intérieur des terres. Le déplacement vers cette nouvelle zone située à l’intérieur des terres, loin de Manam, de la mer et des sources traditionnelles de subsistance et d’espaces spirituels des insulaires, allait provoquer des changements majeurs dans la vie et la culture de ceux-ci.

**Sources :**

Connell, J., et Lutkehaus, N. *“Environmental Refugees? A tale of two resettlement projects in coastal Papua New Guinea.”* Australian Geographer, 2017. 48:1, pp. 79-95;

Connell, J., et Lutkehaus, N. *Another Manam? The Forced Migration of the Population of Manam Island, Papua New Guinea, Due to Volcanic Eruptions 2004-2005*. IOrganisation Internationale pour les Migrations, l’Environnement et le Changement Climatique : Données probantes pour la Politique 2016. http://environmentalmigration.iom.int/another-manam-forced-migration-population-manam-island-papua-new-guinea-due-volcanic-eruptions-200-0.

# Cinq éléments transversaux et leur relation aux diverses étapes.

Ces cinq thèmes transversaux sont interconnectés et concernent toutes les Réinstallations Planifiées.

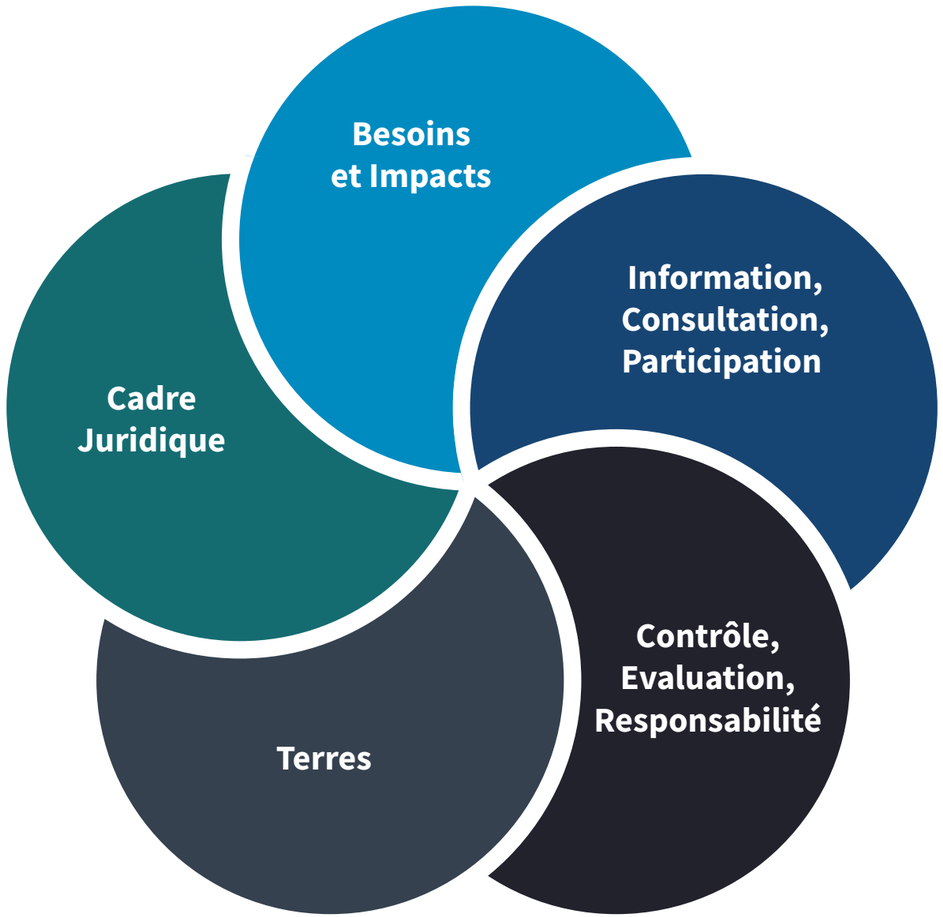


Comme le montre le tableau ci-dessous, chaque étape du processus de Réinstallation Planifiée devra tenir compte de chacun des cinq éléments.

**Tableau 1.1: La relation entre les cinq éléments transversaux et les trois étapes clés du processus de Réinstallation Planifiée.**

| | **Etape 1:** Décider de réinstaller un groupe ou une communauté | **Etape 2:** Planification avant la Réinstallation | **Etape 3:** Mise en œuvre du plan : avant, pendant et après la Réinstallation |
|---|---|---|---|
| **1. Cadre Juridique** | Le cadre fournit une base légale pour entreprendre une Réinstallation Planifiée et détermine qui a le pouvoir décisionnel. | Le cadre fournit des garanties contre le déplacement et la Réinstallation arbitraires dans des zones à haut risque, identifie les responsabilités de ces personnes et les droits des populations affectées. | Le cadre identifie comment se conformer à l'interdiction de discrimination et des autres droits des populations affectées tout au long du processus de mise en œuvre. |
| **2. Besoins et impacts** | L'évaluation de la vulnérabilité et des risques pour les populations affectées est un élément essentiel pour prendre la décision de réinstaller celles-ci. | Une analyse détaillée des caractéristiques socio-économiques et culturelles, des besoins et des impacts attendus sur les personnes et les communautés est nécessaire pour planifier de manière adéquate. | Le Plan de Réinstallation doit être adapté aux caractéristiques socioéconomiques et culturelles des populations affectées et des mesures visant à atténuer ou à compenser tout effet négatif doivent être intégrées pour en assurer le succès. |
| **3. Information, consultation et participation** | L'implication des populations affectées est nécessaire dans le processus de décision de réinstallation. | L'implication des populations affectées est nécessaire dans le processus de planification. | La participation continue des populations affectées est cruciale pendant la mise en œuvre du plan. |
| **4. Terres** | Il est nécessaire de savoir si des terres sont disponibles pour la réinstallation avant de prendre la décision de mettre en œuvre une Réinstallation Planifiée. | Il est nécessaire d'acquérir ou de "préparer" la terre pour la réinstallation, de comprendre le régime foncier, de décider de l'utilisation des terres libérées, etc. | Une évaluation continue de l'adéquation des terres est nécessaire pendant la mise en œuvre et la résolution des conflits fonciers. |
| **5. Contrôle, Evaluation et Responsabilité** | L'évaluation des risques est essentielle lors de la prise de décision d'une Réinstallation. | Il est nécessaire de déterminer les directives de base et de mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle, d'évaluation et de responsabilisation dans le cadre du plan. | Les expériences de mise en œuvre sont intégrées dans les processus de contrôle ou de suivi, d'évaluation et de responsabilisation, y compris la modification de ces mécanismes si nécessaire. |

Udayapur, Népal. Les rivières devenant plus sèches et moins profondes, menaçant les moyens de subsistance.
**Crédit Photo :** © Amanda Nero/OIM.

# PARTIE II.
# ELEMENTS TRANSVERSAUX

Les cinq éléments fondamentaux et transversaux abordés dans la Partie II, peuvent s'appliquer à toutes les Réinstallations Planifiées. Ceux-ci devraient servir de source d'information et de guide tout au long des trois étapes du processus de Réinstallation Planifiée abordées dans la Partie III : prendre la décision initiale d'entreprendre la Réinstallation Planifiée, élaborer un plan et le mettre en œuvre à court et à long terme. Cette section fournit une brève introduction pour chacun des cinq éléments transversaux, puis identifie une liste de questions à prendre en compte pour comprendre et intégrer chacun des éléments dans le contexte des Réinstallations Planifiées.

## Elément 1: Le cadre juridique.

La mise en œuvre de la Réinstallation Planifiée peut souvent s'étendre sur plusieurs générations, ce qui peut engendrer la participation de gouvernements successifs, des priorités politiques divergentes et, potentiellement, de multiples changements de politique. Un cadre juridique clair, cohérent et complet, intégrant les principes des droits de l'homme, peut non seulement garantir que la décision de Réinstallation Planifiée, sa planification et sa mise en œuvre sont conformes aux lois et politiques nationales, mais aussi que l'exécution des différentes étapes de Réinstallation Planifiée demeurent fidèles aux raisons, aux objectifs et à la vision d'origine. Il est donc essentiel d'établir et de respecter un cadre juridique approprié tout au long du processus de Réinstallation Planifiée.

Certains Etats ont peut-être adopté des lois spécifiques sur les Réinstallations Planifiées fournissant dès lors un cadre juridique. D'autres peuvent disposer de lois plus générales qui pourraient être applicables, mais celles-ci devront peut-être être revues afin de déterminer leur pertinence, leurs limites et leurs lacunes. Pour d'autres Etats, de nouvelles lois peuvent s'avérer nécessaires. Dans tous les cas et idéalement, le cadre juridique est établi avant qu'il y ait un besoin urgent de Réinstallation Planifiée. La création d'un cadre juridique dans le contexte d'une pression temporelle intense, y compris en tant que mesure réactive aux catastrophes, peut conduire à des raccourcis et des oublis qui entraineraient des atteintes et des violations des droits. De plus en plus, la préparation juridique est considérée comme un élément essentiel de la réduction des risques de catastrophe.[6]. C'est aussi un élément clé de la loi internationale sur les interventions en cas de catastrophe.[7]

Un cadre juridique approprié, fondé sur les droits de l'homme, peut limiter l'utilisation des Réinstallations Planifiées à des fins politiques, commerciales ou néfastes sous prétexte de protéger les personnes et de limiter leur exposition aux

6 Voir le *Cadre d'Action de Sendai pour la Réduction de Risques de Catastrophe, 2015 – 2030*. http://www.unisdr.org/files/43291_sendaiframeworkfordrren.pdf

7 Voir par exemple les travaux de la Fédération Internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur le droit international des catastrophes. http://www.ifrc.org/what-we-do/idrl/about-idrl/.

catastrophes et aux changements environnementaux. Un cadre juridique complet et réfléchi peut minimiser les conflits potentiels qui pourraient surgir quant aux lois coutumières et aux normes concernant la Réinstallation Planifiée. Les lois constituent également un prérequis à la mise en œuvre d'une Réinstallation Planifiée afin de protéger la sécurité et la santé des personnes lorsque les Etats ne sont pas en mesure d'obtenir leur consentement.

# Une liste de questions à prendre en compte.

## Questions juridiques particulièrement pertinentes pour décider d'une Réinstallation Planifiée.

- ☐ Un exercice de cartographie a-t-il été entrepris pour déterminer si, et de quelle manière, les lois, les politiques ou règlements en vigueur ont trait à la Réinstallation Planifiée ? Existe-t-il des lois, politiques ou règlementations nationales qui fournissent la base juridique, l'autorité et/ou un cadre permettant à l'Etat de procéder à une Réinstallation Planifiée ?

- ☐ De nouvelles lois, politiques ou règlementations sont-elles requises ? Y a-t-il des conflits entre les lois, les politiques ou les réglementations en vigueur ? Les lois, politiques ou règlementations en vigueur sont-elles compatibles avec les obligations juridiques internationales de l'Etat, y compris ses obligations en vertu des lois sur les droits de l'homme à l'égard des individus et/ou groupes (droits individuels et collectifs) ? Est-ce que les lois, les politiques ou les règlementations concernées par la mise en œuvre de la Réinstallation Planifiée permettent à l'Etat de protéger les droits des Personnes Réinstallées et des Autres Personnes Affectées. Y a-t-il des lois, des politiques ou des règlementations qui interdisent la discrimination ?

- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations identifient-elles des mécanismes grâce auxquels les individus, les ménages ou les communautés peuvent demander à l'Etat de procéder à une Réinstallation Planifiée ?

- ☐ Quelles sont les actions requises par les lois, les politiques ou les réglementations pour garantir que des personnes ou des groupes de personnes sont en mesure de donner librement et en connaissance de cause leur consentement pour devenir des Personnes Réinstallées ? Quelles mesures les lois, les politiques ou les règlementations exigent-elles pour que les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées soient informées, consultées et aient la possibilité de participer, le cas échéant, au processus de Réinstallation Planifiée ?

- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations prévoient-elles des mécanismes de protection contre les déplacements arbitraires. Est-il clair que la Réinstallation Planifiée est nécessaire pour la sécurité et/ou la santé des personnes ou des groupes à réinstaller ?

- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations interdisent-elles la réinstallation physique ou l'installation de Personnes Réinstallées dans des zones à haut risque ?

### CADRE 2.1. Myanmar : Cadre National pour le Rétablissement.

Le Cadre national pour le soutien au rétablissement, après les inondations et les glissements de terrain de 2015, élaboré par le gouvernement du Myanmar et publié en septembre 2016, prévoit des garanties visant à protéger les communautés sujettes à la réinstallation. Parmi les mesures, il exige que les personnes qui sont inévitablement déplacées soient indemnisées et aidées « de sorte que leur avenir économique et social soit généralement aussi favorable qu'il l'aurait été en l'absence de réinstallation ». Le cadre de rétablissement souligne que les responsables de la mise en œuvre doivent veiller à ce que les communautés soient pleinement informées et consultées ; qu'elles soient capables d'exercer leur droit de participation aux mécanismes de prise de décision, y compris l'élaboration de formules de compensation, la sélection d'un site, le développement de services sur site ; qu'elles disposent de mécanismes de réclamation et d'appel spécifiques et d'un système de contrôle indépendant et régulier ; et que les nouvelles implantations bénéficient d'investissements en infrastructure et en moyens de subsistance ».

**Source :**
Alice Thomas, *Accelerating Threats from Climate Change: Disasters and Displacement in Myanmar.* Refugees International. 2016, pp. 11-13. https://static1.squarespace.com/static/506c8ea1e4b01d9450dd53f5/t/5845f2e2f7e0ab230f4631cb/1480979178783/2016126+Myanmar.pdf



### CADRE 2.2. Fiji : Directives pour les réinstallations dans le contexte du changement climatique.

Fiji élabore actuellement des Directives sur la Réinstallation Nationale qui constitueront un addendum à la politique nationale sur les changements climatiques et ceci, afin d'assurer une approche durable et sensible à la protection des réinstallations. Les directives ont été élaborées dans le cadre d'un processus de consultation détaillé auquel ont participé divers organismes gouvernementaux ainsi que d'autres partenaires. Un groupe national spécial de travail sur la réinstallation a été créé pour soutenir la réinstallation à Narikoso, Kadavu. Des consultations nationales sur la Directive ont également été menées en 2015-2016.

Le projet de directive définit la réinstallation comme étant le déplacement volontaire, planifié et coordonné des personnes déplacées à l'intérieur des Etats vers des endroits appropriés, loin des zones à risque, où elles peuvent jouir de tous les droits, y compris le logement, les droits fonciers et autres moyens de subsistance et droits connexes.

La Directive souligne que "le gouvernement fidjien a donc pris l'initiative d'élaborer sa propre directive sur la Réinstallation axée sur les personnes. Celle-ci préconise, planifie et anticipe les besoins individuels et communautaires. Ce travail proactif consiste à faire en sorte que lorsque les communautés se réinstallent à Fidji, en raison du changement climatique, elles le font d'une manière qui garantit et protège les droits et la dignité des personnes concernées".

**Source :**
Cosmin Corendea, *Environment and Human Security Unit*, Université NU.

## Questions juridiques présentant un intérêt particulier pour les responsabilités institutionnelles.

- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations définissent-elles les droits et les responsabilités des différents acteurs, y compris les autorités compétentes de l'Etat, les Personnes Réinstallées, les Autres Personnes Affectées et acteurs non étatiques ?

- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations identifient-elles les acteurs étatiques – tels que ministères, départements, institutions, autorités locales ou individus – et leur donnent l'autorité pour prendre des décisions, y compris la décision d'initier une Réinstallation Planifiée ainsi que l'autorité pour déléguer la prise de décision ?

- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations énoncent-elles les critères fondamentaux qui permettent aux acteurs étatiques jouissant d'une délégation de pouvoir de prendre des décisions y compris la décision d'initier une Réinstallation Planifiée ?

- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations identifient-elles les acteurs étatiques – tels que les ministères, les départements, les institutions, les autorités locales et les individus – responsables de la Réinstallation Planifiée, ainsi que les acteurs étatiques et non étatiques autorisés à soutenir la Réinstallation Planifiée ?

## Questions juridiques présentant un intérêt particulier pour le processus de planification.

- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations prennent-elles en compte le rétablissement des moyens de subsistance des Personnes Réinstallées et des Autres Personnes Affectées ?

- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations englobent-elles des mesures d'acquisition de terres et de réglementation de l'utilisation des terres libérées ?[8]

- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations définissent-elles les moyens d'acquisition de fonds nécessaires à la Réinstallation Planifiée et comment le financement sera maintenu tout au long du processus de la Réinstallation Planifiée ?

8 Voir Partie II, Elément 4 sur les questions foncières.

### CADRE 2.3. Jamaïque : La Réinstallation comme élément de réduction des risques de catastrophe.

Reconnaissant la nécessité d'une approche proactive et progressive de la réduction des risques au niveau national, la Jamaïque prépare une stratégie de réinstallation dans le cadre de ses efforts visant à mettre en œuvre des mesures progressives de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique. La stratégie comporte six éléments clés :

1. Empêcher l'installation dans les zones vacantes et autres zones à haut risque, grâce, entre autres, au processus de concertation avec les groupes concernés afin d'identifier d'autres utilisations de la terre et de maintenir les espaces communautaires.
2. Renforcement des capacités des institutions grâce à la formation et la recherche, y compris au niveau académique et à travers des projets pilotes et de terrain ;
3. Aborder l'immigration attribuable au projet dans le cadre d'investissements tels que les infrastructures et l'exploitation minière par le biais d'évaluations de l'impact environnemental et de plans de gestion de l'environnement pour éviter de nouvelles installations dans les zones à risque.
4. Réinstallation des populations vivant dans des zones à haut risque, après avoir épuisé toutes les alternatives d'adaptation ;
5. Soutenir les populations à risque en attente de réinstallation en veillant à ce que leurs conditions de vie ne se détériorent pas, en préparant les communautés à répondre aux urgences (création de comités de gestion des catastrophes formés à la recherche et au sauvetage, aux premiers secours, aux éléments déclencheurs et aux signes avant-coureurs afin qu'ils puissent agir en tant que principaux interlocuteurs et, communiquer et préparer les personnes à une réinstallation future).
6. Réinstallation à la suite d'une catastrophe, qui comprendra des évaluations socio-économiques pour déterminer si le niveau de vie et de développement est à un niveau « approprié ».

Ce projet de stratégie de réinstallation est aligné sur le Plan National de Développement de la Jamaïque qui est à son tour aligné sur le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030. Les évaluations de vulnérabilité ont déjà identifié au moins 1000 communautés à risque et des études détaillées devraient être menées pour déterminer le besoin de réinstallation. Dès lors que les modalités institutionnelles sont claires, la Jamaïque a l'intention d'adopter la stratégie, d'élaborer des directives opérationnelles et de rechercher des fonds pour la mise en œuvre de la réinstallation.

**Source :**
Daintyann Barrett, *Jamaica Social Investment*

- ☐ Les lois, les politiques, ou les réglementations établissent-elles des critères fondamentaux en fonction desquels la Réinstallation Planifiée devrait être évaluée au fil du temps, ou fournissent-elles un cadre pour le faire ?[9]
- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations exigent-elles la collecte de données sur la Réinstallation Planifiée, son contrôle et son évaluation, y compris les différentes phases du processus, ou fournissent-elles un cadre pour la création et la mise en œuvre de tels mécanismes ?[10]
- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations prévoient-elles ou exigent-elles la mise en place d'un mécanisme permettant d'autoriser les acteurs étatiques à agir ou à responsabiliser les agents de l'Etat pour la mise en œuvre de la Réinstallation Planifiée ?
- ☐ Les lois, les politiques ou les réglementations donnent-elles accès aux mécanismes adéquats de règlement de plaintes, d'examen, de règlement de différends et de recours pour les Personnes Réinstallées et Autre Personnes Affectées, y compris la décision de lancer une Réinstallation Planifiée ?

9 Voir Partie II, Elément 5 sur le contrôle, l'évaluation, et la responsabilisation.
10 Voir Partie II, Elément 5 sur le contrôle, l'évaluation, et la responsabilisation.



# Elément 2: Populations Affectées : besoins et impacts.[11]

La réinstallation de personnes et de groupes de personnes d'un endroit à un autre – même lorsqu'elle a pour objectif de les protéger contre un préjudice plus grand – est un processus complexe qui peut conduire à la perte des terres, des logements, et des moyens de subsistance ainsi qu'à l'effondrement des réseaux sociaux et économiques. Il existe une littérature abondante décrivant les risques inhérents au processus de réinstallation, en particulier le risque d'appauvrissement.[12] Ces risques sont susceptibles d'affecter différemment des groupes spécifiques au sein de la population affectée, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités ethniques ou religieuses.

Les Réinstallations Planifiées impactent non seulement les personnes à réinstaller et les communautés d'accueil, mais aussi les anciens voisins et ceux qui peuvent continuer à vivre dans leur lieu d'origine. Le tableau suivant, adapté du *Guide sur la Réinstallation de la Banque Mondiale*, identifie certains des impacts négatifs potentiels des Réinstallations Planifiées sur des groupes spécifiques.

### Tableau 2.1: Groupes qui risquent de subir les effets préjudiciables de la Réinstallation Planifiée.

| Groupes affectés | Impact potentiellement négatif |
|---|---|
| Personnes Réinstallées | • Manque de terres<br>• Itinérance<br>• Perte de revenus<br>• Perte de réseaux économiques (affaires, crédit, commerce)<br>• Perte d'accès aux services publics (eau, assainissement, transport, communications, sécurité publique)<br>• Perte de réseaux sociaux (famille, communauté).<br>• Impact sur la santé (augmentation de la mortalité et de la morbidité).<br>• Perte d'installations communautaires (installations communales, lieux de culte) |
| Personnes qui Vivent à Proximité et les Personnes Qui Choisissent de ne Pas Participer à la Réinstallation Planifiée. | • Perte de revenus (clients, locataires)<br>• Perte de réseaux économiques (affaires, crédit)<br>• Services publics de moindre qualité (énergie hydraulique, assainissement, transport, communications, sécurité publique) en raison du coût de la prestation de services à des populations plus restreintes.<br>• Perte d'accès aux services sociaux ou diminution de la qualité de ceux-ci (santé, éducation, loisirs).<br>• Perte de réseaux sociaux (famille, communauté). |
| Populations Hôtes | • Existence d'une plus grande concurrence en matière d'emplois et de ressources.<br>• Services publics de moindre qualité (eau, électricité, assainissement, transport, communication, sécurité publique) en raison du coût de la prestation de services à des populations plus restreintes.<br>• Services sociaux de moindre qualité (santé, éducation, loisirs).<br>• Impact sur la santé (augmentation de la mortalité et de la morbidité)<br>• Tensions et différends communautaires. |

11 Cette section est largement tirée de la phase II (p 52-56) de : Correa Elena avec la collaboration de Fernando Ramirez et Haris Sanahuja. *Guía de Populations à risque de catastrophe. Un Guide sur la Réinstallation*. GFDRR et la Banque Mondiale, 2011. http://documents.worldbank.org/curated/en/612501468045040748/pdf/653550WP0Box360settlement0guide0150.pdf.
12 Voir par exemple, l'ouvrage classique de Michael Cernea, y compris : *"Understanding and Preventing Impoverishment Risks from Displacement: reflections on the state of knowledge,"* Journal of Refugee Studies 8 (3): 1995. http://documents.worldbank.org/curated/en/909961468740152010/Understanding-and-preventing-impoverishment-from-displacement-reflections-on-the-state-of-knowledge.

### CADRE 2.4. Patrimoine culturel

Le terme 'patrimoine culturel' englobe le patrimoine matériel et immatériel, qui peut être reconnu et valorisé au niveau local, régional, national ou mondial, comme suit :

Le patrimoine culturel matériel comprend les objets, les sites, les structures, les groupes de structures, les éléments naturels et paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre. Le patrimoine culturel matériel peut être situé en milieu urbain ou rural, et peut être au-dessus ou au-dessous de la terre ou sous l'eau.

Le patrimoine culturel immatériel inclut les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances, les compétences – ainsi que les instruments, objets et espaces culturels associés – que les communautés, les groupes reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel, transmis de génération en génération et constamment recréés par eux en réponse à leur environnement, leur interaction avec la nature et leur histoire.

**Source :**
Banque Mondiale, *Environmental and Social Framework: Setting Environmental and Social Standards for Investment Project Financing*, 4 août 2016. http://indianlaw.org/sites/default/files/third_draft_esf_for_disclosure_july_20_2016.pdf.

Il est essentiel d'interagir avec toutes les personnes affectées par la Réinstallation Planifiée et de comprendre leurs préoccupations. Dans de nombreux cas, les personnes vivent physiquement proches les unes des autres, mais elles ne forment pas de communauté dans le sens de constituer un groupe socialement homogène et, dès lors, les Réinstallations Planifiées collectives ne sont peut-être pas la meilleure option. Parmi les facteurs à prendre en compte, citons le fait que les personnes vivant dans un lieu physique particulier ont des caractéristiques homogènes, des réseaux sociaux et culturels forts, des niveaux élevés de cohésion sociale, un fort sentiment d'identité collective, une auto-identification en tant que membre de la communauté et un attachement collectif à l'endroit où elles vivent. Les Réinstallations Planifiées peuvent rassembler à la fois des communautés et des groupes de personnes vivant à proximité les unes des autres mais qui n'ont pas d'identité collective. Les méthodes pour impliquer chacun de ces types de populations dans le processus seront probablement différentes.

La liste de contrôle suivante contient des informations susceptibles d'aider les personnes chargées de la planification des déplacements à évaluer l'impact potentiel des Réinstallations Planifiées sur des groupes spécifiques de personnes affectées. Cette information peut alimenter directement le contenu du plan de réinstallation et servir de base au suivi, à l'évaluation et à la reddition de comptes. Il peut être utile de procéder à un recensement des populations affectées avant de commencer le processus de planification ; un tel recensement peut également servir de base pour le processus de suivi et d'évaluation.[13] Comme on le verra plus loin, il est conseillé d'inciter les populations affectées à participer à la collecte et l'analyse des informations pertinentes.[14]

# Une liste de questions à prendre en compte.

## Concernant les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées.

- ☐ La zone physique à partir de laquelle les personnes doivent être déplacées est-elle clairement délimitée ? Les raisons de cette délimitation particulière correspondent-elles aux preuves scientifiques ?
- ☐ Existe-t-il un recensement des Personnes Réinstallées, y compris des informations clés démographiques, socio-économiques et culturelles. Y a-t-il une analyse de la population y compris l'organisation sociale et familiale, les caractéristiques socio-économiques et le soutien social, et les réseaux d'assistance mutuelle entre les Personnes Réinstallées ?

13 Voir Annexe II pour un exemple d'information qu'il pourrait être utile d'inclure dans un tel recensement.
14 Adapté du Tableau P2.2 de : Correa, Elena en collaboration avec Fernando Ramirez et Haris Sanahuja. *Populations à risque de Catastrophes : un Guide de Réinstallation*. GFDRR et La Banque Mondiale, 2011. http://documents.worldbank.org/curated/en/612501468045040748/pdf/653550WP0Box360settlement0guide0150.pdf.



- ☐ Y-a-t-il une compréhension des liens affectifs ressentis par les Personnes Réinstallées envers leur logement, leurs voisins, la « communauté » et l'environnement physique ?
- ☐ Existe-t-il une compréhension des pratiques et des coutumes des Personnes Réinstallées telles que par exemple l'utilisation de l'espace physique et commun, le leadership communautaire et les valeurs culturelles ?
- ☐ Y a-t-il une compréhension de la demande et de l'utilisation des ressources (par exemple l'eau l'électricité et les télécommunications) et des services (tels que l'évacuation des eaux usées et des déchets solides) ?
- ☐ Existe-t-il une compréhension de l'organisation sociale, politique et administrative, y compris l'autorité coutumière, au sein des Personnes Réinstallées ?
- ☐ Existe-t-il un inventaire des activités productives, des sources de revenus et des niveaux de revenus des Personnes Réinstallées et des Autres Personnes Affectées ?
- ☐ Y-a-t-il un inventaire des services sociaux existants qui sont accessibles aux personnes dans la zone physique à partir de laquelle une Réinstallation Planifiée doit avoir lieu ? Par exemple, existe-t-il un inventaire des écoles et des centres de santé et une analyse des pratiques liées à la santé ? Existe-t-il un inventaire des causes de morbidité et de mortalité ?
- ☐ Existe-t-il des informations sur les impacts potentiels sur les biens culturels, les traditions et le patrimoine lors de la réinstallation des populations d'une zone donnée ?
- ☐ Y-a-t-il une compréhension de l'impact politique potentiel de la réinstallation de personnes d'une zone particulière à une autre ?

## Concernant les structures et l'infrastructure du lieu d'origine.

- ☐ Existe-t-il un inventaire des structures construites, que ce soit pour le logement ou pour les activités économiques, y compris les structures privées, publiques ou communales ?
- ☐ Y a-t-il une évaluation de la valeur des terrains ou des parcelles de terrain et des structures construites, y compris les espaces communs ?
- ☐ Existe-t-il une étude foncière identifiant les droits fonciers des habitants, y compris par exemple les systèmes patrilinéaires ou matrilinéaires ? Y-a-t-il un registre foncier ?
- ☐ Y a-t-il un inventaire de l'infrastructure des services publics existants dans la zone physique concernée (tels que l'eau, électricité, le transport, l'assainissement, les communications, la sécurité publique) ?
- ☐ Existe-t-il un inventaire des infrastructures utilisées à des fins communautaires (par exemple, activités récréatives, sportives, religieuses ou sociales et une analyse de ces pratiques ?)

## Concernant les Populations Hôtes.

- ☐ Existe-t-il une analyse du lien entre les Personnes Réinstallées et les Populations Hôtes concernant la nature historique des interactions ainsi que les similitudes et les différences dans les caractéristiques et structures sociales, culturelles, politiques et économiques ?[15]
- ☐ Existe-t-il des informations sur l'impact environnemental probable de la Réinstallation Planifiée sur les Populations Hôtes, en termes d'eau, de terre, d'électricité et de pollution ? Sur l'infrastructure sociale et publique, les ressources et les services ?

15 Voir aussi la Partie II, Elément 4 sur les questions foncières.

### CADRE 2.5. Vunidogoloa, Fiji : Déplacement des lieux d'inhumation.

Lors de la réinstallation du village de Vunidogoloa à Fiji, le défi consistait à "accepter la décision traumatisante d'exhumer les restes de leurs ancêtres et de les déplacer vers un nouveau lieu de sépulture … [Les Anciens] ne voulaient pas quitter le cimetière, qui allait être emporté ; ainsi l'église a organisé le déplacement du site funéraire".

**Source :**
Edwards, J. *A Story of Relocation and Rising Sea Levels: Vunidogoloa Village, Vanua Levu, Fiji.* Global Methodist Ministries, Mai/Juin 2016. http://www.umcmission.org/find-resources/new-world-outlook-magazine/2016/may/june/0614risingsealevels.

## Concernant les Personnes qui Choisissent de ne Pas Participer à la Réinstallation Planifiée, ainsi que les autres personnes restantes.

- ☐ Existe-t-il une analyse des risques et impacts environnementaux et autres sur les Personnes Qui Choisissent de ne Pas Participer à la Réinstallation Planifiée et toute autre population restante ?
- ☐ Existe-t-il des évaluations sur la capacité des Personnes Qui Choisissent de ne Pas Participer à la Réinstallation Planifiée et des autres populations restantes à vivre en sécurité, à accéder aux services publics, à maintenir leurs moyens de subsistance et à maintenir des réseaux sociaux économiques et culturels ?
- ☐ A-t-on évalué les coûts et la possibilité de fournir des services sociaux à une population réduite ?

## Concernant les Personnes qui Vivent à Proximité.

- ☐ Y a-t-il une évaluation des autres populations susceptibles d'être affectées par la Réinstallation Planifiée ? par ex. L'impact sur l'industrie du tourisme, sur les chaînes d'approvisionnement et sur le prix du logement ?



# Elément 3: Information, Consultation et Participation

L'engagement significatif des populations affectées tout au long du processus –de la décision initiale de poursuivre les Réinstallations Planifiées au suivi et à l'évaluation – est capital pour le succès de l'opération. Les personnes ont besoin de percevoir qu'elles ont été suffisamment impliquées dans le processus pour prendre la décision et s'engager dans sa mise en œuvre. Comme indiqué dans le cadre 2.6 ci-dessous, les réunions communautaires avec les populations affectées, prévues à différentes étapes du processus, peuvent renforcer le soutien et l'appropriation du processus, ainsi qu'anticiper et résoudre les problèmes.

### CADRE 2.6. Organisation de réunions avec les Personnes Réinstallées. Directive de la Banque Mondiale.

Les réunions communautaires devraient avoir lieu uniquement pour les étapes importantes. Les réunions fréquentes doivent être écartées pour éviter la détérioration des relations avec les communautés et la perte d'intérêt. Les réunions communautaires devraient avoir lieu à différents moments du processus de Réinstallation Planifiée.

Des réunions devraient être organisées lors du lancement du plan de Réinstallation Planifiée pour :

- Présenter l'équipe de professionnels ;
- Informer la communauté des activités et des études à mener pour préparer les programmes de réinstallation, l'objectif de chaque activité, le type d'information à compiler et son objectif, le calendrier prévu pour la collecte des informations, les alternatives qui seront explorées et le calendrier des prochaines réunions y compris les questions qui y seront abordées ; et
- Créer des canaux de communication grâce auxquels l'information peut être obtenue et communiquée (par exemple, parvenir à un accord sur l'approche de la mise en œuvre des autres mécanismes abordés ci-dessous)

Des réunions devraient être organisées à la fin du recensement et de l'étude socioéconomique pour :

- Présenter et valider les résultats du recensement et de l'étude socio-économique ; et
- Etablir la date de clôture du recensement.

Des réunions devraient être organisées lorsque les alternatives à la réinstallation ont été identifiées pour :

- Présenter les différentes alternatives, leurs avantages et leurs inconvénients, ainsi que les droits et obligations liés à chacune ;
- Parvenir à un accord sur la façon dont les informations plus détaillées peuvent être obtenues sur chaque alternative (visites de sites, etc.) ;
- Déterminer le temps que les communautés auront pour choisir entre les alternatives offertes et ;
- Définir les types de participation, en fonction de l'alternative sélectionnée.

Enfin, des réunions devraient être organisées pendant la préparation et la mise en œuvre du plan pour fournir des informations sur :

- Le progrès et le statut des différentes activités ;
- Exécution du budget ; et
- Les problèmes rencontrés et leurs solutions potentielles.

**Source :**
Adapté de: La Banque Mondiale. *Handbook for Preparing a Resettlement Action Plan.* 2002.
http://documents.worldbank.org/curated/en/492791468153884773/Handbook-for-preparing-a-resettlement-action-plan, pp. 62-63.

Plus particulièrement, les autorités traditionnelles et les chefs coutumiers doivent être impliqués dans la prise de décision. Les tensions foncières liées à la perte du patrimoine culturel, par exemple, sont susceptibles d'être limitées et mieux gérées lorsque les propriétaires coutumiers et les chefs représentent le premier échelon des négociations sur les terres avec les Populations Hôtes.

L'implication peut prendre différentes formes et peut être considérée comme un continuum – de la réception passive de l'information par les autorités au processus bidirectionnel de consultation, en passant par la participation active des populations affectées à la prise de décision. L'information, la consultation et la participation sont trois éléments essentiels pour obtenir des résultats positifs dans la Réinstallation Planifiée.

Bien que l'implication des populations affectées à chacune des trois étapes de la Réinstallation Planifiée puisse être structurée de différentes manières, certains éléments communs semblent devoir être abordés.

1. Déterminer quels groupes/individus sont susceptibles d'être affectés (intervenants) et comment et à quel moment ils devraient être impliqués. Ceci est généralement déterminé en début de processus.
2. Identification des stratégies visant à mobiliser divers groupes (y compris les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, les femmes, les enfants et les jeunes, et les personnes âgées).
3. Relever le défi de travailler directement avec les personnes affectées, d'identifier leurs représentants et d'éviter « la mainmise par les élites ».
4. Quant aux mécanismes d'information, de consultation et de participation – il est nécessaire de savoir qui distribue l'information, qui participe aux consultations et comment la participation est structurée.
5. Calendrier des consultations
6. Mécanismes pour les personnes qui s'opposent aux points de vue de la communauté.

# Une liste de questions à prendre en compte[16]

## Communication de l'information.

- ☐ En sachant que les différents groupes auront des attentes et des besoins distincts en matière d'engagement, les renseignements demandés ont-ils été notifiés pour permettre aux intervenants de comprendre les risques et les impacts de la Réinstallation Planifiée ainsi que les opportunités éventuelles ? Les renseignements suivants ont-ils été communiqués aux intervenants de manière à permettre une consultation constructive avec ceux-ci sur la Réinstallation Planifiée ?

  a. Le but, la nature et l'ampleur de la Réinstallation Planifiée ;
  b. La durée des activités proposées ;
  c. Les risques et les impacts potentiels sur les Populations Hôtes et les propositions pour les atténuer ; souligner les risques et les impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés et décrire les différentes mesures prises afin de les éviter et de les minimiser ;
  d. Risques de protection potentiels pour les Personnes Réinstallées, conseil sur la façon d'atténuer ces risques et information sur les manières de signaler les menaces de protection et les ressources pour répondre à celles-ci quand elles se produisent.
  e. Le processus d'engagement des intervenants proposé qui souligne les différentes façons de participer. Le moment et le lieu de toute réunion de consultation publique proposée, et le processus selon lequel les réunions seront notifiées, résumées et rapportées ; et
  f. Le processus grâce auquel des plaintes peuvent être déposées et la manière dont celles-ci sont traitées.

- ☐ L'information sur la Réinstallation Planifiée a-t-elle été communiquée dans les langues appropriées et de manière accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des groupes qui peuvent avoir des besoins d'information spécifiques en matière de handicap, d'alphabétisation, de genre, de mobilité, ou d'accessibilité ?

16 Adapté de la Banque Mondiale, *Environmental and Social Framework: Setting Environmental and Social Standards for Investment Project Financing*, 4 août 2016. https://consultations.worldbank.org/Data/hub/files/consultation-template/review-and-update-world-bank-safeguard-policies/es/materials/the_esf_clean_final_for_public_disclosure_post_board_august_4.pdf.



- ☐ La diffusion de l'information prend-elle en compte les canaux de communication régulièrement utilisés par les populations concernées, y compris les médias sociaux ?

- ☐ Quant à la communication d'informations par les autorités aux populations affectées et à d'autres, existe-t-il un protocole clair qui détermine qui peut communiquer ?

### CADRE 2.7. Nouvelle Zélande : Implication des intervenants pour répondre aux tremblements de terre.

Du 4 septembre 2010 au 23 décembre 2011, la ville de Christchurch, en Nouvelle-Zélande, a été frappée par une série de grands tremblements de terre et des milliers de répliques causant des dommages considérables aux terres et aux biens et même des pertes de vie dans certains cas. Lorsque l'autorité de contrôle du séisme de Canterbury (CERA), une autorité gouvernementale centrale, a été créée en 2011 pour répondre à ces événements, elle a délaissé les efforts de redressement menés localement, la gestion des risques et des situations d'urgence étant traditionnellement guidée en Nouvelle-Zélande par une approche centralisée et nationale.

Le rôle central du CERA consistait à mettre en œuvre l'offre du gouvernement d'acheter des propriétés zonées rouges. Le CERA a informé les personnes et groupes concernés par cette offre, et a dès lors organisé des centaines de réunions communautaires avec des propriétaires résidentiels et a assuré la liaison avec d'autres intervenants, notamment la Commission des séismes, les assureurs privés, les avocats conseillant les clients, les banques, des représentants du secteur immobilier et d'autres parties intéressées par l'offre du gouvernement. Le CERA a veillé à ce que les informations soient mises à la disposition des intervenants par divers moyens, y compris par courrier, par téléphone, en ligne et en personne dans les nouveaux centres d'aide aux victimes de tremblements de terre. Les liens et les réseaux établis par le CERA – aux niveaux individuel, communautaire et institutionnel – ont été la clé du succès l'action du gouvernement.

Afin de mettre en œuvre un large éventail de services en matière de programme et d'information, les employés du CERA ont contacté les communautés et leurs dirigeants ; cet engagement efficace avec ces réseaux communautaires a constitué un élément crucial pour le succès du travail du CERA. L'engagement communautaire exigeait de reconnaître l'importance de l'engagement ainsi que de jouir d'une certaine expertise dans le développement, la mise en œuvre et l'élaboration de différentes approches et processus d'engagement.

L'expertise provenait davantage des personnes ayant déjà travaillé avec des communautés que des personnes ayant uniquement une connaissance technique des catastrophes.

Des experts psychosociaux ont été invités au début du processus d'engagement communautaire afin d'élaborer et d'examiner des stratégies, des processus et des messages d'engagement. Dans le même temps, l'accent a été mis sur la valorisation de l'expertise et des connaissances de ceux qui comprennent le contexte local et/ou ont eux-mêmes vécu les impacts de la catastrophe.

L'un des rôles du CERA était de recueillir les avis des communautés sur le soutien dont ils avaient besoin et de fournir des services permettant aux personnes de comprendre la catégorisation de leurs terres en « zones rouges » et d'évaluer les différentes options. Afin de réagir à ces avis, le CERA a dû adopter une approche flexible, révisant et ajustant constamment ses paramètres et ses plans afin de refléter les nouvelles informations obtenues sur les obstacles à la prise de décision rencontrés par la communauté affectée.

**Source :**
Mitchell, M. *Relocation after Disaster: Engaging with Insured Residential Property Owners in Christchurch's Land-damaged 'Residential Red Zone.'* L'Institution Brookings, Juin 2015.
https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Brookings-Planned-Relocations-Study-New-Zealand-June-12-2015.pdf.

## Consultation et Participation

- ☐ Les dirigeants communautaires traditionnels et non traditionnels ont-ils eu l'occasion de s'impliquer et de participer tout au long de la Réinstallation Planifiée ? A-t-on déployé suffisamment d'efforts pour permettre aux autorités traditionnelles de prendre des décisions pertinentes à tous les stades du processus ?

- ☐ A-t-on mis en place des mécanismes de retour et de plaintes sûrs et accessibles ?

- ☐ A-t-on pris les mesures pour veiller à ce que les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées disposent du temps et de l'espace nécessaires pour se rencontrer et se consulter ?
- ☐ A-t-on développé des processus consultatifs et participatifs de manière à minimiser les attentes irréalistes ?
- ☐ A-t-on pensé à l'éventualité que les consultations avec les personnes affectées par les Réinstallations Planifiées puissent remettre en question les structures politiques et institutionnelles établies, y compris les dirigeants traditionnels ?



# Elément 4: Terres

Les complexités liées aux terres surviennent tout au long de la Réinstallation Planifiée. Trouver et acquérir des terres pour les personnes réinstallées est généralement une entreprise compliquée. Parfois, les données de recensement et les systèmes d'enregistrement foncier sont incomplets, ce qui rend difficile la tâche de déterminer qui possède ou a des droits sur une parcelle donnée. Les régimes fonciers coutumiers peuvent coexister avec les systèmes juridiques statutaires, avec dès lors la possibilité de contradictions et de conflits. Dans les zones où le régime foncier coutumier prévaut, les limites du régime foncier devraient être utilisées pour éviter la perte du patrimoine culturel et les conflits liés à la propriété foncière.[17] La manière dont on détermine une compensation équitable lorsque des terres privées sont acquises peut également être une source de tension.[18]

Une autre problématique difficile concerne l'utilisation des terres abandonnées. Dans certains cas, les terres deviennent un parc ou une réserve afin de diminuer d'autres risques environnementaux. Dans d'autres cas, les terres abandonnées parce qu'elles présentent trop de risques sont repeuplées, ce qui expose les nouvelles populations à des risques.[19]

Il existe aussi des complexités associées aux critères d'admissibilité et, comme par exemple, les locataires, les squatters et les sans-terres peuvent-ils acquérir l'accès et les droits fonciers ? – y compris les titres formels – à la suite de la Réinstallation Planifiée. Les questions de genre se retrouvent tout au long des discussions sur la terre, y compris le droit des femmes d'hériter, de posséder, d'occuper et d'aliéner des biens. À cet égard, les Réinstallations Planifiées peuvent offrir un moyen de corriger certaines des inégalités entourant la terre et le logement.

### CADRE 2.8. Fiji : Le long processus de réinstallation de Vunidogoloa

Vunidogoloa (située sur la deuxième plus grande île de Fidji, Vanua Levu) a souffert d'une forte exposition à l'élévation du niveau de la mer et aux événements extrêmes, y compris l'augmentation des taux d'inondations et d'érosion. La question de la réinstallation avait déjà été évoquée dès 1956, mais les villageois étaient réticents à déménager et les fonds nécessaires à la réinstallation des habitants du village n'étaient pas disponibles. Cependant, à partir de 2006, les résidents du village ont agi de manière dynamique et efficace en faveur d'une réinstallation en demandant formellement au gouvernement de les aider dans ce processus. Le processus a impliqué de nombreux acteurs, y compris les résidents eux-mêmes, les ministères du gouvernement et les organisations internationales. La sélection du site, qui a été effectuée par la population du village, a été un élément crucial du succès de la réinstallation.

**Source :**
Tronquet, C. *"From Vunidogoloa to Kenani: An Insight into Successful Relocation."* The State of Environmental Migration, 2015. . Ed. par F. Gemenne, ,C. Zickgraf, D. Inoesco. OIM et SciencesPo.
http://www.environmentalmigration.iom.int/projects/state-environmental-migration

Un grand nombre de Réinstallations Planifiées documentées ont eu lieu dans des zones rurales ou peu peuplées, où un groupe de personnes est réinstallé collectivement sur un site. La disponibilité de terres appropriées est un facteur clé pour déterminer si les moyens de subsistance agricoles peuvent être maintenus. Mais c'est loin d'être le seul modèle. Les personnes peuvent être réinstallées sur plusieurs sites et dans des zones urbaines où un ensemble de problèmes différents et potentiellement plus complexes peut entrer en jeu. Les risques associés à une réinstallation dispersée devraient être pris en compte tôt dans le processus de planification. L'acquisition de terres pour créer des sites de

17 Dans ces contextes, le Modèle du Domaine Social offre une approche combinée de la gouvernance foncière basée sur l'État et la communauté qui pourrait être utilisée pour aborder la sécurité foncière et la Réinstallation Planifiée. Voir Frank Byamugisha, *« Améliorer la gouvernance foncière pour le développement : opportunités et défis pour la profession d'enquête*, Banque mondiale, 2013. https://www.fig.net/resources/monthly_articles/2013/september_2013/byamugisha.pdf. . L'approche « Fit-For-Purpose » pourrait également être pertinente pour combler les lacunes dans la gouvernance associée à la perte de terres. ONU-HABITAT, *sécuriser les droits fonciers pour tous.* Global Land Tool Network, 2008.
http://www.gltn.net/jdownloads/GLTN%20Documents/secure_land_rights_for_alleng2008.pdf

18 Banque mondiale. OP 4.12 — *Réinstallation involontaire*. Décembre 2001 (mis à jour en 2013).
https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/090224b0822f89db.pdf.

19 Banque mondiale. *Réinstallation Planifiée pour les Populations à Risque de Catastrophe : Expériences d'Amérique Latine*. Ed. Elena Correa, 2011 www.gfdrr.org/sites/gfdrr/files/publication/preventive_resettlement_LAC_experiencesDS150.pdf.

réinstallation dans les zones urbaines est une démarche particulièrement difficile compte tenu de la disponibilité limitée de terrains et des diverses juridictions municipales et gouvernementales. De même, bien que la littérature se concentre sur la réinstallation des ménages individuels, la réinstallation d'entreprises commerciales et d'autres activités productives peut requérir un soutien et être régie par un ensemble différent de lois sur la compensation et sur l'accès à une procédure régulière.

# Une liste de questions à prendre en compte.

## Acquérir des terres.

- ☐ Quelles sont les lois ou les règlementations relatives à l'aménagement du territoire ? Existe-t-il des lois ou des règlementations qui répartissent préventivement les terres appartenant à l'État pour la Réinstallation Planifiée ? Existe-t-il des lois ou des règlementations qui délimitent les zones à haut risque et qui empêchent les personnes de s'y installer et d'y construire ?

- ☐ A-t-on réalisé un audit des terres appartenant à l'État afin d'en déterminer la disponibilité pour la Réinstallation Planifiée ? L'attribution ou l'acquisition de terres d'État peut éviter les complexités associées à l'acquisition de terres par des propriétaires privés. Entre autres choses, un audit et une évaluation devront peut-être identifier les limites territoriales ainsi que les agences étatiques qui « possèdent » les terres. Ceci permettra la mise en place d'incitations et de mener des négociations appropriées entre les acteurs étatiques concernés pour assurer l'acquisition des meilleures terres « au meilleur prix » pour la Réinstallation Planifiée.

### CADRE 2.9. São Tomé & Príncipe : Retraite volontaire de la population

São Tomé & Príncipe travaille sur une stratégie visant à aider les communautés côtières à mieux s'adapter au changement climatique et à devenir plus résilientes face au changement climatique. L'essentiel de cette stratégie consiste à gérer efficacement le recul volontaire des populations des zones côtières menacées vers des zones plus sûres et plus élevées.

Basé sur une comparaison des cartes historiques, ainsi que sur des projections futures du changement climatique ; le projet a aidé à élaborer une série de cartes des risques montrant les zones à haut risque, ainsi que les zones adjacentes plus sûres. Ces cartes ont été utilisées dans le cadre d'un processus participatif et interactif pour identifier des « zones d'expansion » sécuritaires dans les environs immédiats de la communauté (leur permettant de préserver leurs moyens de subsistance traditionnels et leurs liens sociaux). Au même moment les ménages les plus vulnérables étaient recensés ce qui a permis aux communautés de s'impliquer dans l'identification des ménages les plus pauvres. Les résultats de ces deux exercices ont été validés conjointement avec la communauté lors de réunions de consultation où tous les résultats ont été partagés, de sorte à dégager un consensus sur l'identification des personnes vulnérables dont la réinstallation dans des zones plus sûres allait devenir prioritaire.

**Source :**
Koskinen-Lewis, P., A. de Carvalho, C. M. Dias, C. Fernandes, O. Diogo, L. Taulealo, F. Evalu and N. Simi. *"Managing Population Retreat from At-Risk Areas"* SISRI Knowledge note no. 3. Small Island States Resilience Initiative. La Banque Mondiale et la Facilité Mondiale pour la Prévention des Risques de Catastrophes et le Relèvement (GFDRR), 2016. Washington

- ☐ Des terres appartenant à la communauté ou à une propriété foncière coutumière sont-elles disponibles pour la Réinstallation Planifiée et quels mécanismes existent pour « acquérir » ou utiliser ces terres pour la Réinstallation Planifiée ? Les lois ou les règlementations reconnaissent-elles l'autorité communautaire et coutumière sur les terres et les droits pertinents pour les utiliser et les aliéner ?

- ☐ L'acquisition de terres privées par l'État est-elle nécessaire pour effectuer une Réinstallation Planifiée ? Quels sont les mécanismes mis en place pour assurer des acquisitions volontaires et transparentes au prix du marché ? Lorsque des acquisitions obligatoires sont inévitables, quels sont les mécanismes mis en place pour s'assurer que ces acquisitions sont effectuées conformément au droit international, y compris le paiement d'une rémunération juste et équitable ?



### CADRE 2.10. Papouasie-Nouvelle-Guinée : Réinstallation de l'île de Manam

En réponse à une éruption volcanique imminente en 2004-05, 15 villages de l'île de Manam, situés dans le nord-est de la Papouasie Nouvelle Guinée (PNG), ont été évacués et transférés physiquement dans des « centres de soins » financés par le gouvernement et construits sur d'anciennes plantations coloniales dans le District de Bogia.

Cependant, les terres où les "centres de soins" ont été construits, avaient été saisies aux autorités coutumières par les autorités coloniales pour être utilisées comme plantation de noix de coco mais celles-ci sont tombées en désuétude. Bien que cela en ait fait un endroit idéal pour une réinstallation physique temporaire au moment de l'éruption volcanique, les propriétaires fonciers traditionnels ont depuis revendiqué la terre et se sont plaints auprès de multiples niveaux du gouvernement. Les propriétaires ont interdit aux communautés de Manam d'utiliser une partie de la terre pour les enterrements, un édit aux dimensions symbolique et spirituelle. Les habitants de Manam sont obligés de retourner sur l'île pour enterrer leurs morts, ce qui renforce leur vision de l'île en tant que seule terre ancestrale.

Alors que les habitants de Manam – en tant que partenaires commerciaux traditionnels – avaient déjà été hébergés par cette communauté pendant de courtes périodes pour faire face aux aléas mineurs de l'île, la communauté continentale n'était pas préparée à une occupation à long terme et plus particulièrement à la présence de 15 000-20 000 résidents. Dans ce contexte, les villageois de Manam sont confrontés à de sévères restrictions sur les limites de leurs communautés, sur l'utilisation des terres arables, de l'eau et des ressources marines, et sur la récolte ou l'abattage du bois pour la construction.

Les problèmes de surpeuplement et d'accès contribuent à la mauvaise qualité de l'assainissement, de l'hygiène, de la santé et de la nutrition chez les habitants de Manam, y compris leurs enfants. Des tensions sur les deux communautés dues aux problèmes fonciers ont éclaté à plusieurs reprises depuis 2005. Des villages situés près du centre de soins Asuramba ont demandé à leur représentant parlementaire d'expulser les habitants de Manam en 2006 pour des raisons de sécurité. Un affrontement à Tobenam en 2008 a causé la mort de deux personnes et le centre a été brûlé. Au total, les affrontements communautaires depuis 2005 ont causé autant de morts que l'éruption du volcan Manam en 1954.

**Source :**
Ghabaoui, D. & Blocher, J. *"Limits to Adaptation through climate-induced relocations in Papua New Guinea and Fiji"* In: Walter Leal Filho and Johanna Nalau (eds.) *Limits to Adaptation: Insights and Experiences*, 2017. Springer Climate Change Management Series.

## Terres et site(s) de Réinstallation.

- ☐ Les terres disponibles à l'acquisition pour la Réinstallation Planifiée ont-elles été évaluées pour déterminer si elles sont appropriées ? De telles évaluations doivent pouvoir déterminer si :

  a. Les terres sont suffisamment étendues pour recevoir toutes les Personnes Réinstallées.
  b. Les terres sont appropriées (en termes d'emplacement et d'autres caractéristiques) pour soutenir les activités productives des Personnes Réinstallées et maintenir leurs moyens de subsistance ;
  c. Les terres conviennent à l'occupation principale des Personnes Réinstallées et aux sources secondaires de soutien aux moyens de subsistance ;
  d. Les terres sont à proximité des sources d'emploi principal et occasionnel et du soutien aux moyens de subsistance ; elles donnent l'accès aux options de transport si nécessaire ;
  e. L'accès aux routes, écoles, marchés, hôpitaux ou cliniques médicales, points de vente au détail, transports publics et autres services sociaux est suffisant ;
  f. L'accès est donné à l'électricité, l'eau potable, l'assainissement et le drainage, aux services téléphoniques et autres formes d'infrastructure ;
  g. L'accès aux services d'aide sociale pour les personnes ou les groupes vulnérables est suffisant.
  h. Les Personnes Réinstallées sont à proximité du lieu d'origine.
  i. La qualité du sol permet des activités agricoles en cas de réinstallation dans une zone rurale ; et
  j. On connaît l'étendue de l'exposition aux dangers et aux changements environnementaux pour déterminer les risques.

- ☐ Existe-t-il des mécanismes visant à gérer les conflits fonciers ?

- ☐ Y a-t-il un calendrier réaliste pour acquérir le terrain et le subdiviser en lots individuels ? Quels mécanismes sont en place pour assigner des parcelles aux ménages ? Ces mécanismes ont-ils été communiqués et convenus avec les populations affectées ?

- ☐ Les critères de sélection du site de réinstallation ont-ils été consultés et convenus avec les Personnes Réinstallées ? Les évaluations de la pertinence ont-elles été distribuées ou partagées avec les Personnes Réinstallées et la sélection des sites de Réinstallation Planifiée est-elle effectuée en consultation et avec la participation des Personnes Réinstallées (et des autres personnes concernées, selon le cas) ?

- ☐ Existe-t-il des mécanismes permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Réinstallées pour différentes formes d'attribution des terres dans le(s) site(s) proposé(s) et de vérifier leur identité, leur situation antérieure et leurs droits ? Quelles sont les options offertes aux propriétaires fonciers ? Quelles sont les options fournies aux locataires ? Quelles sont les options offertes à ceux qui ont bénéficié d'autres formes de régime foncier ? Quelles sont les options offertes aux sans-terres ? Quelles sont les options disponibles pour les non-citoyens, en particulier les résidents de longue date d'une région ?

- ☐ Y a-t-il des facteurs de genre qui limitent la propriété, les biens et les droits ? Comment sont-ils gérés ? Quels mécanismes sont en place pour protéger les droits à la propriété des femmes et des enfants ?

- ☐ En ce qui concerne le cadre juridique, y a-t-il des conflits entre les lois ou règlementations nationales et les lois et règles coutumières dans le contexte de l'attribution et de l'acquisition de terres pour des Réinstallations Planifiées ? Existe-t-il des mesures pour minimiser la fraude concernant les demandes et l'acquisition de terres par les bénéficiaires/Personnes Réinstallées ?

- ☐ Quels mécanismes ont été mis en place pour garantir que les Personnes Réinstallées bénéficient de droits sécurisés à l'utilisation des terres pour leurs besoins résidentiels et de subsistance ? Existe-t-il des mécanismes pour assurer

### CADRE 2.11. Medellín, Colombie : Réinstallations dans le contexte de la planification urbaine.

Dans les villes colombiennes telles que Medellín, des efforts ont été déployés pour intégrer la réinstallation des zones à risque dans la planification urbaine. Ceux-ci ont pour objectif de trouver de meilleures solutions contre le surpeuplement, de minimiser les impacts des dangers et de conserver l'environnement physique.

Au cours de ce travail, à Medellin, le processus de planification est passé d'une approche descendante à une approche ascendante, avec des plans de réinstallation élaborés au niveau municipal dans le cadre d'une planification nationale globale. Cependant, il n'existe pas de cadre légal au niveau national. Les principales leçons apprises sont :

- Que les réinstallations peuvent faire partie d'une planification urbaine judicieuse, mais il est important de planifier soigneusement et d'avoir les ressources nécessaires pour bien faire les choses.
- Impliquer les communautés dans le processus est primordial afin de s'assurer que les personnes affectées s'engagent et ont conscience de leur responsabilité dans le processus et dans les résultats. Les Réinstallations devraient être volontaires. Lorsque des personnes sont obligées de se déplacer, il y a moins de chance que ces mêmes personnes restent sur les sites de réinstallation.
- La planification et la gestion des terres sont également essentielles et très pertinentes pour la réinstallation. Cela inclut l'évaluation des zones à haut risque, les zonages, la construction d'infrastructures pour encourager les mouvements à l'écart des zones à risque et l'identification de zones pour de nouvelles colonies. Cela implique également d'assurer un titre de propriété et un bail garantis et de faciliter les transferts de terres et de créer et de fournir un accès aux espaces publics.
- Simultanément, des mesures sont nécessaires pour atténuer les risques et minimiser les impacts sur les terres et l'environnement.

**Source :**
Oscar Montoya, Urban Renewal Company, Municipalité de Manizales, Colombie.



### CADRE 2.12. Papouasie-Nouvelle-Guinée : régime foncier coutumier

Le régime foncier coutumier peut être intergénérationnel, ce qui signifie que même les terres « vendues » à des parties externes peuvent être reprises par la génération suivante. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, où 97% des terres sont sous le régime foncier coutumier, une « location » à l'amiable de terres pour une Réinstallation Planifiée est souvent la meilleure option.

**Source :**
*'Legal Action for Land Rights Papua New Guinea.'* Friends of the Earth International. 30 September 2015. http://www.foei.org/no-category/legal-action-land-rights-papua-new-guinea.

le transfert de permis d'occupation temporaire ou d'autres formes intermédiaires d'occupation afin de créer des modes d'occupation plus sûrs et davantage permanents ?

- ☐ Quels mécanismes sont en place pour fournir une indemnisation juste et équitable aux Personnes Réinstallées lorsque l'État ou d'autres acteurs acquièrent des terres abandonnées ? Quels mécanismes sont en place pour déterminer la taille et la valeur des propriétés foncières et des actifs liés à la terre ? Comment les droits fonciers informels, les droits fonciers communaux, les droits fonciers coutumiers, les droits d'occupation ou d'autres formes d'attachement et d'utilisation des terres sont-ils valorisés ?

- ☐ Quels mécanismes sont en place pour fournir des titres fonciers aux Personnes Réinstallées, y compris, le cas échéant, à ceux qui ont hérité d'ancêtres décédés ?

- ☐ Quels mécanismes sont en place pour fournir une assistance financière aux Personnes Réinstallées qui étaient auparavant sans terre afin de les aider à obtenir des terres ou des droits de location ?

- ☐ Quels mécanismes sont en place ou doivent être mis en place pour s'assurer que les Personnes Réinstallées sont en mesure de maintenir des relations coutumières, y compris avec les partenaires commerciaux traditionnels ?

- ☐ Quels mécanismes sont en place ou doivent être mis en place pour s'assurer que les Personnes Réinstallées sont en mesure de rétablir les normes coutumières et culturelles, les rituels et les traditions et de maintenir les connaissances culturelles, spirituelles, les objets et le patrimoine ?

- ☐ Comment les relations coutumières – y compris les partenaires commerciaux traditionnels – sont-elles utilisées pour soutenir le processus de réinstallation ? Peuvent-ils fournir un soutien pendant que les Personnes Réinstallées attendent la réinstallation physique ? De quelle manière peuvent-ils favoriser le retour des moyens de subsistance ?

## Terres abandonnées

- ☐ Quels mécanismes sont en place pour s'assurer que les terrains libérés ne sont pas traités ou utilisés de manière illégale ou créent des risques futurs ? Par exemple, a-t-on pensé à la façon d'empêcher les personnes de réoccuper la terre, peut-être en la convertissant en parc public ou à d'autres fins publiques ?

- ☐ Des mécanismes ont-ils été envisagés pour permettre aux anciens résidents d'avoir accès à des terrains inoccupés, y compris des sites culturels importants ?

- ☐ Une évaluation a-t-elle été réalisée pour comprendre les approches traditionnelles de lutte contre l'insécurité foncière ?

- ☐ Quelles sont les tensions intergénérationnelles au sujet de la terre ? Comment sont-elles liées à la Réinstallation Planifiée et ont-elles un impact sur celle-ci ?

# Elément 5: Contrôle, évaluation et responsabilisation

Lors de la Réinstallation Planifiée, il est essentiel d'établir des critères de référence multidimensionnels (évaluations environnementales, économiques et sociales) et des mécanismes de contrôle/suivi, d'évaluation et de responsabilisation dès le début.

Les processus de contrôle/suivi et d'évaluation peuvent avoir plusieurs objectifs. Ils peuvent permettre aux États, aux Personnes Réinstallées et à d'autres personnes d'évaluer les progrès réalisés et d'apporter des changements pendant la Réinstallation Planifiée. De même, ils peuvent identifier des pratiques efficaces et tirer des leçons qui peuvent informer et améliorer les futures Réinstallations Planifiées. Le suivi et l'évaluation sont également un moyen de demander des comptes aux autorités étatiques et de veiller à ce que la Réinstallation Planifiée soit entreprise pour protéger les personnes contre les risques et les impacts liés aux catastrophes et aux changements environnementaux. Le contrôle et l'évaluation peuvent également constituer un moyen d'effectuer un audit complet de l'utilisation des ressources financières.

Les mesures de surveillance, d'évaluation et de responsabilisation peuvent être utilisées pour évaluer les résultats de la Réinstallation Planifiée et fournir des réponses à la question fondamentale : les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées sont-elles mieux loties qu'avant la Réinstallation Planifiée ? Les réponses à ces questions sont nécessaires et utiles pour déterminer quand une Réinstallation Planifiée a pris fin et si les Personnes Réinstallées n'ont plus besoin d'aide liée à la Réinstallation Planifiée.

# Une liste de questions à prendre en compte

## Contrôle, évaluation et responsabilisation : le processus de Réinstallation Planifiée.

- ☐ Des structures et des mécanismes de suivi, d'évaluation et de responsabilisation sont-ils établis dès les premières étapes d'une Réinstallation Planifiée afin de s'assurer qu'il existe des critères de référence appropriés pour comparer les résultats ? Des indicateurs ont-ils été élaborés et associés à des calendriers particuliers (par exemple, au début de la réinstallation physique, après un an, après trois ans ?) Les indicateurs sont-ils à la fois quantitatifs et qualitatifs ? Intègrent-ils les dimensions environnementales, sociales, culturelles, économiques et les droits de la personne ? Reflètent-ils l'évaluation des Personnes Réinstallées (et Autres Personnes Affectées, selon le cas) de ce qui est important ?

- ☐ Des mécanismes sont-ils en place pour permettre la participation des Personnes Réinstallées et Autres Personnes Affectées, dans le contrôle et l'évaluation ?

- ☐ Est-il possible d'effectuer des bilans périodiques de manière à ce que les évaluations puissent être longitudinales, en tenant compte des mesures prises en attente de réinstallation, de la réinstallation physique elle-même, de ses résultats immédiats et de ses impacts à long terme ?

- ☐ Les relations sont-elles établies de manière à ce que le contrôle et l'évaluation puissent être à la fois internes (acteurs étatiques et populations affectées) et indépendants (acteurs non étatiques) ? Des efforts sont-ils fournis pour impliquer des experts de la communauté académique, des organisations de la société civile, des groupes de défense des droits de l'homme et des acteurs du développement international pour mener des recherches sur les informations de base et les indicateurs afin de réduire les coûts assurant de cette manière une expertise pertinente et une responsabilisation renforcée quant aux résultats ?

- ☐ Des canaux de communication transparents sont-ils établis afin que les résultats des activités de contrôle et d'évaluation soient partagés, en temps opportun, avec les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées, le cas échéant ?

- ☐ Des mécanismes sont-ils en place pour veiller à ce que les résultats du contrôle continu alimentent le processus de planification et de mise en œuvre de la Réinstallation Planifiée



### CADRE 2.13. Alaska et Fiji : stratégies de contrôle et d'évaluation pour les Réinstallations Planifiées

En Alaska, aux États-Unis, des évaluations et des bilans environnementaux, géographiques et économiques ont été entrepris dans le cadre du processus de Réinstallation Planifiée pour Newtok, une communauté côtière confrontée à l'érosion. Ceux-ci peuvent servir de repères pour évaluer les progrès au fil du temps, mais il y a un manque de données sur les impacts sociaux du processus de réinstallation.

Le Gouvernement des Fidji a entrepris des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation des communautés à l'échelon national. Celles-ci ont débouché sur une liste de sites potentiels nécessitant une réinstallation. Ces évaluations peuvent servir de référence pour le contrôle et l'évaluation futurs.

Le projet de réinstallation du village de Narikoso aux Fidji a utilisé des méthodes d'analyse coûts-bénéfices (CBA) pour analyser une série de cinq scénarios (aucune intervention, réinstallation du village entier, réinstallation de la « zone rouge », réinstallation de la « ligne de front » et construction d'une nouvelle digue). Bien que cette analyse prenne en compte les coûts économiques, environnementaux et sociaux, les conclusions reposent uniquement sur des indicateurs quantifiables et ne tiennent donc pas compte des implications sociales et culturelles complexes de la Réinstallation Planifiée pour les communautés affectées.

**Sources :**

Bronen, R. et Chapin F. S. *"Adaptive Governance and Institutional Strategies for Climate-Induced Community Relocations in Alaska."* Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America 110.23 (2013): 9320–9325. PMC. Web. 1 Mars. 2017;
McNamara, K. E., et Des Combes, H. J. *"Planning for Community Relocations Due to Climate Change in Fiji."* International Journal of Disaster Risk Science, 6/3: 315–9. 2015;
Joliffe, J. Narikoso *Relocation Project: Cost Benefit Analysis Update Note.* 28 Janvier 2016. http://ccprojects.gsd.spc.int/documents/new_docs/28012016%20-%20Fj%20-Narikoso%20CBA%20briefing%20note%20for%20stakeholders.pdf.

## Contrôle, Evaluation et Responsabilisation : Les Résultats de la Réinstallation Planifiée.

- ☐ Des données de base, assorties d'indicateurs précis et mesurables, ont-elles été recueillies avant la Réinstallation[20], Planifiée sur des questions telles que :

  a. Les caractéristiques socio-économiques de la population ;
  b. Les droits fonciers ;
  c. Les caractéristiques des habitations et autres infrastructures
  d. Les besoins et les vulnérabilités de la population ; et
  e. Le niveau de jouissance des droits par les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées ;

- ☐ Un tel processus tient-il compte du fait que les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées peuvent changer leur composition démographique (naissances, décès, mariages, autres changements), avoir modifié leurs conditions de vie en raison de forces externes (mondialisation), ou pourraient développer d'autres besoins ou vulnérabilités sans rapport avec la Réinstallation Planifiée ; tous ces facteurs doivent être contrôlés, pris en compte et comparés aux données de référence.

- ☐ Un processus est-il en place pour recueillir des renseignements sur ces indicateurs à intervalles réguliers, y compris à long terme, et pour utiliser ces indicateurs afin de déterminer quand une Réinstallation Planifiée peut être terminée et où des Personnes Réinstallées (et d'Autres Personnes affectées, le cas échéant) n'ont plus besoin d'aide liée à la Réinstallation Planifiée ?

20 Voir aussi l'annexe 2

Bangladesh : lutte contre l'érosion côtière. **Crédit photo :** © Amanda Nero / OIM.

**PARTIE III:**

# ETAPES CLES DE LA REINSTALLATION PLANIFIEE.

Cette section est organisée autour de trois étapes : (1) prendre la décision que la Réinstallation Planifiée est nécessaire ; (2) lancer le processus de planification et élaborer un plan de Réinstallation Planifiée ; et (3) la mise en œuvre du plan à court et à long termes. Chacune des cinq questions transversales examinées dans la partie II devrait être prise en considération et intégrée dans chacune de ces étapes chaque fois qu'elles sont pertinentes.

## Etape 1: Prendre la décision qu'une réinstallation planifiée est nécessaire.

Prendre la décision qu'une Réinstallation Planifiée est nécessaire est une entreprise complexe. Le cadre juridique devrait préciser qui a l'autorité et la responsabilité de prendre la décision et de considérer que la Réinstallation Planifiée est la meilleure solution ou le seul recours pour protéger les populations menacées par les catastrophes et les changements environnementaux. Prendre la décision que la réinstallation planifiée est nécessaire inclut au minimum :

- Une évaluation – basée sur des preuves scientifiques ainsi que la consultation avec les populations affectées – que le risque de rester dans la zone est trop élevé ;
- Envisager des solutions de remplacement, y compris des mesures de réduction des risques et si nécessaire, mettre en œuvre d'autres moyens afin d'aider les personnes décidant de quitter la région ;
- Une évaluation préliminaire de la disponibilité de sites de Réinstallation Planifiée. Bien qu'une analyse beaucoup plus détaillée des sites soit nécessaire pour planifier une réinstallation, à ce stade, s'il n'y a tout simplement pas de terres disponibles pour reloger les personnes, alors d'autres alternatives doivent être réexaminées.

Dans certains cas, les individus ou les groupes eux-mêmes détermineront que le risque de rester dans une zone est beaucoup trop élevé et ils demanderont au gouvernement de les soutenir dans leurs efforts de réinstallation. Dans d'autres cas, les autorités gouvernementales décideront qu'une population doit être déplacée parce qu'il est dangereux pour celle-ci de rester là où elle se trouve.

### CADRE 3.1. São Tomé et Príncipe : Évaluer le risque de rester

Dans le cas de São Tomé et Príncipe, la première étape consistait à déterminer le taux de recul des côtes et les changements dans l'expansion des colonies en comparant les cartes topographiques des années 1950 avec des images satellitaires à haute résolution de la situation actuelle. Le résultat de cette étude a permis la création de projections futures des modèles d'inondation, ce qui a permis aux autorités d'identifier les zones les plus menacées.

**Source :**
Koskinen-Lewis, P., A. de Carvalho, C. M. Dias, C. Fernandes, O. Diogo, L. Taulealo, F. Evalu et N. Simi. *"Managing Population Retreat from At-Risk Areas"* SISRI Knowledge note no. 3. Small Island States Resilience Initiative, 2016. La Banque Mondiale et Le dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement. Washington.

L'évaluation du risque de rester dans une zone doit être basée sur des preuves scientifiques et des évaluations communautaires quant à l'habitabilité de la zone. Les climatologues offrent des conseils sur l'identification des facteurs qui limitent l'habitabilité de certaines zones, comme le stress thermique au-delà des limites physiologiques, la diminution de la disponibilité de l'eau et la perte de surface terrestre.[21] Des efforts ont été déployés pour développer un « indice[22] d'habitabilité climatique » basé sur cinq facteurs identifiés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat : l'eau, les côtes, la nourriture, la santé et les écosystèmes. D'autres outils d'évaluation des risques ont été développés pour les risques non climatiques, tels que les risques géophysiques des tremblements de terre et des volcans. Cependant, certains de ces outils restent à un niveau quelque peu abstrait pour les décideurs qui tentent de déterminer s'il est sécuritaire de rester dans une zone géographique donnée.

Les experts en gestion des risques de catastrophes ont développé des méthodologies et des techniques pour identifier et évaluer le niveau de risques des différents risques naturels, incluant l'identification et la caractérisation du danger, l'identification des éléments exposés (personnes, infrastructures et actifs), l'évaluation de la vulnérabilité des éléments exposés, l'estimation des pertes potentielles, la détermination des niveaux de risque, et la détermination du risque acceptable (ce dernier étant en accord avec les personnes exposées au risque). Sur la base de ces études et évaluations, des mesures de réduction des risques pourraient être identifiées. La décision d'entreprendre une Réinstallation Planifiée est prise lorsqu'il n'y a pas d'autres mesures réalisables pour réduire le risque de rester dans la région.

Les perceptions de l'environnement et du changement environnemental comportent des éléments sociaux et culturels. Les connaissances traditionnelles sur la réinstallation en tant que réponse d'adaptation aux événements environnementaux extrêmes dans la région sont cruciales.

Tous ceux qui sont susceptibles d'être affectés par l'impact des risques naturels ou les effets du changement climatique ont un intérêt majeur dans les résultats des études et des évaluations des risques et devraient être impliqués autant que possible. Dans certains cas, ils peuvent disposer de preuves utiles pour compléter les évaluations scientifiques ; dans d'autres cas, ils doivent comprendre les risques de rester dans leur région afin de décider de prendre part à des Réinstallations Planifiées.

**Défis potentiels :** Prendre la décision qu'un groupe de personnes a besoin d'être réinstallé est généralement difficile pour un certain nombre de raisons. Les preuves scientifiques peuvent être ambiguës ou les preuves scientifiques peuvent être claires mais pas entièrement acceptées par la population affectée. Il peut y avoir des différences entre les évaluations scientifiques commandées par le gouvernement et les autres évaluations entreprises par les populations affectées. Il peut exister des cas où des preuves scientifiques sont manipulées pour soutenir ce qui est essentiellement un exercice d'accaparement des terres ou une tentative de réinstallation des populations pour d'autres raisons (néfastes). Le fait que les personnes puissent avoir différents niveaux de tolérance au risque et différents niveaux d'attachement à la terre peut conduire à des opinions différentes sur le choix de rester dans une zone. Même lorsqu'il est évident que la Réinstallation Planifiée est nécessaire, il peut y avoir des obstacles politiques majeurs à un tel processus. Il peut exister des conséquences négatives associées à l'augmentation des attentes lorsque les ressources politiques et financières nécessaires ne sont pas disponibles. Il peut s'avérer difficile d'évaluer l'habitabilité future d'une zone, en particulier à long terme, et des questions sur l'équité intergénérationnelle peuvent surgir.

21 Marotzke, Jochem, Christian Jakob, Sandrine Bony, Paul A. Dirmeyer, Paul A. O'Gorman, Ed Hawkins, Sarah Perkins-Kirkpatrick, Corinne Le Quéré, Sophie Nowicki, Katsia Paulavets, Sonia I. Seneviratne, Bjorn Stevens, et Matthias Tuma. *"Climate Research Must Sharpen its View."* Nature Climate Change 7, 89–91, 2017.

22 Pan, Yue, Chit Meng Cheong, et Eli Blevis. *"The Climate Change Habitability Index."* Interactions. Novembre/Décembre 2010. http://eli.informatics.indiana.edu/p29-pan.pdf.



## Une liste de questions à prendre en compte.

### En décidant que le risque de rester dans une région est trop élevé.

- ☐ Quelle est la nature de la preuve scientifique (par exemple, les documents historiques, les vols aériens, la cartographie) qui justifie que le risque de rester dans la zone est trop élevé ? Qui fournit la preuve ? La preuve a-t-elle été validée par d'autres experts compétents ? S'il n'y a pas de consensus parmi la communauté scientifique, est-il clairement défini qui prend la décision ?
- ☐ Les preuves locales et les connaissances indigènes ont-elles été prises en compte pour évaluer les risques de rester dans une zone ? Des efforts ont-ils été faits pour inclure l'évaluation des risques par les jeunes, celle-ci pouvant être différente de celle des anciens occupant des postes de leader ?
- ☐ A-t-on analysé la relation entre les risques de rester dans une zone et la taille de la population ? En d'autres termes, une plus petite population pourrait-elle résider en toute sécurité dans la région ? Ou résider temporairement dans la zone ? A-t-on tenu compte des vulnérabilités particulières de certains segments de la population affectée ?

### CADRE 3.2. Samoa : Évaluation des risques grâce à la gestion de l'infrastructure communautaire au Samoa

Au Samoa, les plans de gestion de l'infrastructure communautaire (CIM) constituaient un instrument clé pour identifier et traiter les risques climatiques et de catastrophe. Les plans de la CIM utilisaient la photographie aérienne et d'autres données qui permettaient aux villages d'identifier et d'évaluer les risques auxquels ils étaient confrontés, et d'identifier des stratégies pour réduire les risques correspondants. La réinstallation hors des zones dangereuses était une caractéristique commune de ces plans. Cependant, il a fallu un tsunami et la dévastation qui s'ensuivit pour que cette recommandation prioritaire soit mise en œuvre.

**Source :**
Koskinen-Lewis, P., A. de Carvalho, C.M. Dias, C. Fernandes, O. Diogo, L. Taulealo, F. Evalu et Ni. Simi. *"Managing Population Retreat from At-Risk Areas,"* SISRI Knowledge Note No. 3 Small Island States Resilience Initiative, 2016. La Banque Mondiale et le Global Facility for Disaster Reduction and Recovery (GFDRR). Washington, DC.

### CADRE 3.3. Alaska : Quand une Réinstallation Planifiée est-elle nécessaire ? Prise de décision et gouvernance

Certaines communautés autochtones d'Alaska ont conclu que la réinstallation est la seule solution qui les protégera de la combinaison des changements écologiques induits par le changement climatique se traduisant par la hausse des températures, le dégel du pergélisol et la perte de glace de l'océan arctique. Dans le cas de Newtok, un village traditionnel Yup'ik esquimau situé dans l'extrême ouest de l'Alaska, un long processus d'études et d'évaluations permit de démontrer que la réinstallation était la seule option pour répondre aux changements environnementaux.

Dès 1984, les gouvernements étatique, fédéral et tribal et des entités non gouvernementales ont autorisé et rédigé un certain nombre de rapports pour documenter la crise socio-écologique à laquelle sont confrontés les résidents de Newtok. Les acteurs de ce processus comprenaient le Conseil Traditionnel de Newtok, le Groupe de Conseil Arctic Slope, le US Government Accountability Office (GAO) et le Corps d'Ingénieurs de l'Armée Américaine. Le Corps d'Ingénieurs en particulier était très actif dans le processus de réinstallation, évaluant l'habitabilité du site de réinstallation de Newtok sur l'île de Nelson, Mertarvik, finançant plusieurs rapports analysant les problèmes d'érosion de Newtok et proposant des solutions.

**Source :**
Extrait de Bronen, R. *"Climate-induced Community Relocations: Creating an Adaptive Governance Framework Based in Human Rights Doctrine."* NYU Review of Law & Social Change, 2011. http://socialchangenyu.com/2012/08/24/climate-induced-community-relocations-creating-an-adaptive-governance-framework-based-in-human-rights-doctrine/.

### CADRE 3.4. Nouvelle Zélande : Une communication claire et cohérente sur divers canaux

Dans le cas des réinstallations qui ont suivi les séismes de Canterbury, la diffusion de l'information était cruciale. Selon un employé du CERA : « [Le gouvernement] a pris une décision et les personnes avaient besoin de comprendre et d'avoir une confiance absolue dans ce qu'ils allaient faire à la suite de ces décisions. Donc, il était question de la clarté de l'information. « Des messages clairs et cohérents ont été essentiels au succès de l'approche centrée sur les personnes du CERA, notamment en clarifiant le but de l'implication communautaire et en expliquant clairement les raisons des décisions du gouvernement tout en soulignant les raisons scientifiques en particulier. Les communautés affectées ont affronté des situations complexes, stressantes et souvent émotionnelles, les messages techniques sur le danger devant être formulés simplement, souvent répétés et communiqués en utilisant plusieurs canaux, y compris des réunions, des ateliers, des sites Web officiels, les médias sociaux et des documents imprimés."

**Source :**
Mitchell, M. *Relocation after Disaster: Engaging with Insured Residential Property Owners in Christchurch's Land-damaged 'Residential Red Zone.'* L'Institution Brookings. Juin 2015.
https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Brookings-Planned-Relocations-Study-New-Zealand-June-12-2015.pdf.

- ☐ Existe-t-il un accord sur le calendrier des risques ? Y a-t-il un risque immédiat pour la poursuite de l'habitation dans la zone ou un risque susceptible d'augmenter à l'avenir ? Y a-t-il des seuils ou des points de basculement identifiés qui peuvent être utilisés pour décider qu'un groupe doit être réinstallé ?

- ☐ La population concernée, les autorités locales et les autres intervenants concernés ont-ils été impliqués dans la collecte de données et dans l'examen ou la commande des preuves ? Des mécanismes sont-ils disponibles pour les personnes qui ne sont pas d'accord avec les preuves scientifiques commandées par le gouvernement pour recueillir et présenter leurs propres preuves ? Des mécanismes sont-ils disponibles pour résoudre les désaccords entre les populations affectées ?

- ☐ Le rôle des acteurs étatiques, y compris les autorités nationales, provinciales et locales, ainsi que les autorités traditionnelles est-il clair quant à l'autorité de prendre la décision d'étudier la possibilité d'une Réinstallation Planifiée, y compris la réalisation d'une étude exhaustive des alternatives ?[23]

## Envisager des alternatives à la Réinstallation Planifiée.

Il existe un certain nombre d'options qui devraient être envisagées avant de s'engager dans le processus souvent complexe et coûteux de la Réinstallation Planifiée. Cela rappelle les leçons tirées du passé qui suggèrent que la Réinstallation Planifiée devrait être une mesure de dernier recours. Les alternatives comprennent des mesures de réduction des risques de catastrophe et d'autres stratégies basées sur la migration, qui peuvent contribuer à réduire la vulnérabilité des individus et des groupes, renforcer leur résilience et réduire leur exposition aux dangers. Il existe de nombreux exemples d'efforts couronnés de succès qui ont aidé les populations à réduire les risques de catastrophe et à renforcer la résilience dans leur environnement local, notamment grâce à la mobilité et à d'autres stratégies d'adaptation.[24]

**Défis potentiels :** Bien que tout devrait être mis en œuvre pour aider les personnes à rester dans leur communauté, les risques de piéger les personnes dans des situations insoutenables ou dangereuses devraient également être pris en compte. Si un habitat donné est susceptible de devenir inhabitable à l'avenir, il pourrait être avantageux de déplacer les personnes avant que les conditions ne s'aggravent et deviennent désespérées. Si les stratégies d'adaptation basées sur la migration sont probablement utiles, l'expérience a montré qu'il n'est pas facile de créer des opportunités pour des canaux de migration sûrs, légaux et ordonnés, et d'intégrer en douceur les migrants dans les zones de destination.[25] Avant de considérer que la Réinstallation Planifiée est nécessaire pour protéger une population, il doit exister des indications que les sites de Réinstallation Planifiée sont – ou pourraient être – disponibles. S'il n'y a tout simplement pas de terres disponibles dans le pays ou si la taille de la population affectée est trop grande, les autorités et les populations affectées doivent reconsidérer les mesures d'atténuation ou d'autres mesures d'adaptation, notamment en aidant les personnes à migrer loin des zones à risque.

23 Voir aussi la section suivante sur le processus de planification.
24 Voir par exemple, *Compendium of IOM Activities in Disaster Risk Reduction and Resilience*, 2013. http://www.iom.int/files/live/sites/iom/files/What-We-Do/docs/IOM-DRR-Compendium-2013.pdf
25 Voir Sultan, Riad. *Assessing the Climate Change – Migration Nexus Through the Lens of Migrants: The Case of the Republic of Mauritius.* Organisation Internationale pour le Migrations. MECLEP, 2017 http://environmentalmigration.iom.int/assessing-climate-change-migration-nexus-through-lens-migrants-case-republic-mauritius.



# Une liste de questions à prendre compte.

## Rester sur place

- ☐ Les individus et les ménages au sein de la population affectée veulent-ils rester sur place, malgré une compréhension des risques potentiels ?

- ☐ Les risques de Réinstallation Planifiée l'emportent-ils sur les risques de rester sur place ? Dans quelle mesure les risques dans la zone d'origine peuvent-ils être considérés comme acceptables ou tolérables ?

- ☐ Quels mécanismes de résilience et d'adaptation existent et peuvent-ils être renforcés pour aider les personnes à rester ?

- ☐ Les causes socio-économiques spécifiques à chaque contexte de la vulnérabilité des personnes et les facteurs de risque sont-ils bien compris ? Ces facteurs sous-jacents et ces facteurs de risque pourraient-ils être abordés sur place pour réduire les risques pour les populations, par exemple en favorisant la diversification des moyens de subsistance ?

## Réduire les risques de catastrophes *in situ*

- ☐ Une évaluation a-t-elle été menée pour identifier les mesures réalisables de réduction des risques de catastrophe, d'adaptation au changement climatique et de développement durable qui pourraient aider les populations à rester ? Quelles sont ses principales recommandations ? Les résultats de l'évaluation ont-ils été partagés avec les intervenants concernés ? Les populations et les autorités nationales/locales ont-elles les capacités, les ressources, le savoir-faire technique et la volonté politique nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation ? Si non, quelles sont les lacunes ? Un soutien externe est-il nécessaire ?

- ☐ Les autorités nationales et locales, les populations et les individus sont-ils conscients des alternatives possibles à la Réinstallation Planifiée, par exemple en investissant dans des mesures locales de réduction des risques ? Ont-ils accès à l'information relative aux approches et pratiques réussies ailleurs ?

- ☐ Le risque de catastrophes et des effets du changement climatique pourraient-ils être réduits de manière durable en renforçant ou en reconstruisant l'infrastructure, en améliorant l'accès à certains services ou en améliorant la gestion des ressources ?

- ☐ Des tentatives ont-elles déjà été faites pour gérer le risque de catastrophes ou s'adapter aux effets du changement climatique et ont-elles donné des résultats positifs ? Si non, quels ont été les facteurs contraignants et les enseignements tirés de ces efforts et comment pourraient-ils être améliorés ? Les risques potentiels et les impacts négatifs des mesures proposées de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique ont-ils été pris en compte ?

- ☐ Existe-t-il des mesures de réduction ou d'adaptation des risques en cours ou prévues qui peuvent aider à réduire ou à éliminer les risques existants ? Ces mesures ont-elles donné des résultats positifs ? Si non, quels ont été les facteurs contraignants et les enseignements tirés de ces efforts et comment pourraient-ils être améliorés ?

- ☐ Les risques auxquels la population est confrontée résultent-ils d'une capacité limitée à gérer les catastrophes et les effets du changement climatique et peuvent-ils être réduits grâce à des mesures non structurelles telles que le renforcement des capacités institutionnelles ou démographiques, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public ?

- ☐ Quels sont les risques susceptibles de subsister même après la mise en place de mesures efficaces de réduction des risques ? Y a-t-il des moyens de préparation adéquats en place pour soutenir une intervention et un rétablissement efficaces en cas de catastrophe ? Où sont les lacunes ? Un soutien externe est-il nécessaire ?

- ☐ De quelle manière les connaissances traditionnelles ou autochtones et les pratiques de réduction des risques de catastrophe et de gestion des catastrophes peuvent-elles être utilisées pour trouver des alternatives à la Réinstallation Planifiée ?

### Autres mesures d'adaptation liées à la mobilité.

- ☐ La migration temporaire ou circulaire pourrait-elle servir de stratégie pour aider à réduire la vulnérabilité des ménages, par exemple, en aidant à diversifier leurs sources de revenus ? Certains membres de la population affectée s'engagent-ils déjà dans de telles stratégies ? Que peut-on faire de plus pour faciliter et soutenir de telles pratiques ?

- ☐ Y a-t-il suffisamment d'opportunités et de canaux légaux sûrs pour des stratégies de diversification des moyens de subsistance basées sur la migration telles que les schémas migratoires saisonniers ou internationaux. Les populations sont-elles bien informées de ces opportunités ?

- ☐ Quels sont les obstacles à la mobilité et comment peuvent-ils être éliminés ?

- ☐ Une évaluation a-t-elle été effectuée sur les coûts, les avantages et la faisabilité d'aider les individus – plutôt que les groupes – à déménager (par exemple, par l'achat de biens par le gouvernement dans des zones à risques (par exemple rachats) ?[26]

- ☐ Les risques et défis associés à l'adaptation basée sur la mobilité des communautés d'origine, les communautés de destination et les migrants eux-mêmes ont-ils été évalués y compris (par exemple la perte de capital humain et social, l'intensification de la concurrence sur le marché du travail ; le manque d'accès aux droits fondamentaux) ?

- ☐ Comment les avantages de la migration et de l'engagement de la diaspora peuvent-ils être maximisés pour aider à réduire la vulnérabilité des populations affectées et les aider à s'adapter au changement climatique à long terme ?

### Faisabilité de la Réinstallation Planifiée.

- ☐ Des estimations préliminaires sont-elles disponibles sur les coûts humains et financiers potentiels de la Réinstallation Planifiée ? Est-il probable que les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir la Réinstallation Planifiée puissent être obtenues en temps opportun ?

- ☐ Tous les membres de la population affectée participent-ils à l'étude des alternatives à la Réinstallation Planifiée et décident-ils que la Réinstallation Planifiée est la réponse la plus appropriée ? Existe-t-il des forums de discussion au sein des populations susceptibles d'être affectées ? Existe-t-il des mécanismes pour communiquer les résultats de ces discussions avec les autorités compétentes ?

- ☐ Des évaluations préliminaires ont-elles été effectuées dans d'éventuels sites de Réinstallation Planifiée ? Est-il probable que les terres nécessaires puissent être acquises ? Ces terres réduiraient-elles l'exposition aux risques naturels et autres risques ? Des évaluations de l'impact possible de la Réinstallation Planifiée sur les populations hôtes, à court et à long terme ont-elles été effectuées ?

- ☐ Les autorités ont-elles la volonté politique nécessaire pour soutenir une Réinstallation Planifiée qui prendra probablement des années afin de garantir les meilleurs résultats possibles ?

26 Voir Annexe 1



# Etapa 2: Préparation et Développement d'un plan de Réinstallation Planifiée

Les modalités spécifiques à la préparation et à l'élaboration d'un plan de Réinstallation Planifiée par un État découleront nécessairement du cadre juridique de l'État ainsi que de ses structures institutionnelles, de ses mécanismes et de ses modes de fonctionnement normaux. Ce « cadre » institutionnel sera également influencé par l'expérience préalable des Réinstallations Planifiées (ou par la réinstallation liée à des projets de développement). Un cadre institutionnel cohérent et réfléchi peut faciliter le processus de planification et fournir la latitude nécessaire pour affronter l'évolution des circonstances.

Un plan de Réinstallation Planifiée complet, détaillé, flexible, opportun et adapté au contexte est nécessaire pour s'assurer que les nombreuses étapes de la Réinstallation Planifiée sont bien comprises et anticipées, que des ressources essentielles sont réunies, que des mesures préparatoires sont prises et que les événements et les circonstances imprévus sont pris en compte et traités avec un minimum de désorganisation et de retard. Le fait de ne pas prêter attention à ces facteurs ou de ne pas mettre en œuvre la Réinstallation planifiée conformément à un plan peut entraîner des violations des droits et une privation de droits socio-économiques et culturels.

Il est probable que l'élaboration du plan sera plus facile à formuler et plus complète si le travail préparatoire nécessaire est réalisé – par exemple en dressant un recensement des personnes susceptibles d'être affectées par la Réinstallation Planifiée.[27] Dès le début et à chaque étape de l'élaboration du plan, les besoins spécifiques et les contributions des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et d'autres groupes divers devraient être intégrés dans le processus de planification et dans le plan.

**Défis potentiels :** Les processus de planification inclusifs et complets demandent du temps, mais souvent le temps est insuffisant, dans certains cas, en raison de la possibilité d'un dommage imminent, mais aussi parce que des problèmes sont plus compliqués que prévu.

Le manque de consultations et de participation adaptée des Personnes Réinstallées ou d'Autres Personnes Affectées dans le processus de planification constituent une lacune récurrente dans les processus de planification. La volonté politique ou la disposition de capitaux à long-terme tout au long de la mise en œuvre de la Réinstallation Planifiée, y compris le soutien au rétablissement des moyens de subsistance et des conditions de vie, peut faire défaut. Enfin, l'écueil le plus courant des réinstallations planifiées est peut-être l'absence d'une prise en compte adéquate des moyens de subsistance durables. Bien que la préparation du site de réinstallation et la construction de nouveaux logements puissent sembler être un des besoins les plus urgents, si les personnes n'ont pas d'emplois ou de moyens de subvenir à leurs besoins, les personnes s'en iront.

## Une liste de questions à prendre en compte.

### Le cadre institutionnel.

- ☐ Quelle sera l'entité chargée de préparer et de mettre en œuvre le plan ? Cette entité a-t-elle l'expérience de la planification de telles Réinstallations Planifiées ? Dans la négative, est-il prévu de recruter des experts et de former tous ceux qui prépareront et mettront en œuvre le plan ? Des systèmes sont-ils en place pour documenter et transmettre les expériences afin que les leçons apprises ne soient pas perdues et pour assurer la continuité lorsque les Réinstallations Planifiées sont mises en œuvre sur de longues périodes ?

- ☐ L'entité identifiée a-t-elle une base juridique clairement définie pour agir ? A-t-elle le soutien politique des autorités politiques nationales et infranationales ? L'entité est-elle considérée comme une autorité crédible par les Personnes Réinstallées ? L'entité dispose-t-elle des ressources physiques, humaines et financières nécessaires ?

- ☐ Comment l'approche de mise en œuvre est-elle définie ? Est-elle basée sur un cadre juridique ? L'entité responsable mettra-t-elle directement en œuvre l'ensemble du processus ou les services seront-ils sous-traités pour une partie ou la plupart des activités liées au processus de réinstallation ? Comment la qualité et la quantité des ressources

27 Voir Annexe 2 pour une liste de questions à inclure dans un tel recensement.

humaines seront-elles assurées afin d'assurer une planification et une mise en œuvre efficaces de la Réinstallation Planifiée ? Si les services d'organisations spécialisées s'avèrent nécessaires, existe-t-il une clarification des termes et conditions et du calendrier ? Des mesures sont-elles en place pour veiller à ce que le processus de sélection et d'embauche se déroule conformément aux lois nationales?

- ☐ Comment l'équipe de travail sera-t-elle constituée ? Le nombre et le type de professionnels changeront ils en fonction des caractéristiques et de la taille de la population à réinstaller, de sa répartition géographique et de l'approche spécifique à mettre en œuvre ? Qui va coordonner et superviser le travail des équipes interdisciplinaires ? Des mesures sont-elles en place pour fournir une formation appropriée aux membres des équipes ? La population affectée peut-elle participer aux équipes de travail ?

- ☐ Les membres des agences, des départements et des autres entités concernées, tant au niveau national que local, sont-ils inclus dans l'équipe ou les équipes de planification ? Leur participation est-elle déterminée en fonction de leur besoin d'être impliqué, compte tenu de la portée, de la nature et du contexte de l'entreprise de Réinstallation Planifiée ? Des accords ont-ils été conclus avec les entités participantes pour déterminer comment et quand des entités spécifiques participeront au processus de planification ? Des mécanismes de coordination adéquats ont-ils été établis conformément aux règles de procédure requises, aux participants désignés et aux rôles de coordination ?[28]

- ☐ Un système de gestion de l'information a-t-il été conçu pour systématiser la collecte et l'accès aux données pertinentes reliant l'information géographique (propriété, localisation) et les données socio-économiques de chaque entité sociale?

- ☐ Des mécanismes d'information et des canaux de communication bidirectionnels sont-ils en place pour répondre aux besoins d'information des divers groupes susceptibles d'être affectés par les Réinstallations Planifiées ? A-t-on envisagé l'utilisation de réunions communautaires, l'établissement de bureaux ou de centres de services dans les zones adéquates, les visites à domicile, les informations en ligne et une ligne téléphonique spécifique ?

- ☐ Les Personnes réinstallées, les autres personnes affectées et les experts concernés ont-ils été consultés et ont-ils eu l'opportunité de participer à l'élaboration et à la préparation du plan ?

- ☐ Les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées peuvent-elles solliciter d'autres options et modifications au plan de Réinstallation Planifiée pendant son élaboration et sa mise en œuvre ? Le plan précise-t-il qui sera responsable de répondre à ces demandes ?

- ☐ A-t-on mis en place un système pour traiter les plaintes et les réclamations ? Le système s'assure-t-il que des dossiers corrects sont tenus sur les plaintes et les réclamations reçues et leur déposition ? Le système comprend-il des mesures pour s'assurer que les commentaires reçus des procédures de plaintes et de réclamations génèrent des changements dans le plan de Réinstallation Planifiée ? Le système établit-il la procédure à suivre depuis la réception de la plainte ou de la réclamation jusqu'à la réponse au plaignant ou au demandeur, y compris en précisant ce qui suit :

  a. Où soumettre une plainte ou une réclamation ? ;
  b. Comment procéder (par écrit ? verbalement ?) ;
  c. La procédure interne à suivre pour l'examen de la plainte ou de la réclamation ;
  d. Combien de temps cela prendra-t-il au plaignant ou au demandeur pour recevoir une réponse ?
  e. La forme que prendra la réponse (il est préférable que celle-ci soit faite par écrit afin que les deux parties aient une trace) ; et
  f. Existe-t-il une procédure d'appel des décisions ?

- ☐ Existe-t-il un système permettant de résoudre les conflits au sein de la population, y compris les structures locales/claniques ou de droit coutumier ? Si oui, peut-on l'utiliser ou l'adapter pour résoudre les différends qui peuvent survenir pendant la Réinstallation Planifiée ? Si ce n'est pas le cas, a-t-on mis un système en place pour régler ces différends, notamment :

28 Tableau 3.1, élaboré à partir du 'Resettlement Handbook de la Banque Mondiale, et dresse la liste des institutions potentielles impliquées dans la réinstallation pour la réduction des risques de catastrophe, ce qui peut constituer une liste de contrôle utile pour la planification des réinstallations afin de protéger les populations contre les catastrophes ou les changements environnementaux.



  a. Les litiges au sein des familles ou conflits entre héritiers au sujet des biens à hériter ;
  b. Les différends entre des personnes ayant un certain type de droit à la propriété (par exemple, les locataires qui peuvent refuser de payer un loyer une fois la décision prise de réinstaller une population, les partenaires dans des activités productives qui doivent être réinstallées) ;
  c. Les différends entre les Personnes Réinstallées et l'entité responsable de la planification et de la mise en œuvre de la Réinstallation Planifiée (par exemple, inclusion dans le programme, montant de la compensation, etc.) ;
  d. Les différends entre les Personnes Réinstallées et d'autres entités impliquées dans le processus (par exemple, le manque d'accès ou de frais pour les services publics) ; et
  e. Les différends entre des sous-groupes de Personnes Réinstallées ou entre des Personnes Réinstallées et ceux qui ne sont pas admissibles à la réinstallation ?

### Tableau 3.1: Institutions susceptibles de participer à la planification des réinstallations.[29]

| Institution/Secteur | Rôle dans le processus de réinstallation |
|---|---|
| Gestion des Risques (Secours d'urgence et prévention de catastrophes) | • Surveille les risques et gère le système d'alerte précoce afin de déterminer si la population doit être déplacée d'urgence, même avant que les options de logement de réinstallation ne soient disponibles ;<br>• Émet un avis technique concernant les utilisations qui peuvent être faites de la zone à risque après le déplacement de la population. |
| Planification | • Réglemente les utilisations des terres. |
| Logement | • Participe à l'obtention de logements pour la population à réinstaller. |
| Santé | • Dispense des services de santé à la population dans les zones à risque et de réinstallation et coordonne les mesures destinées à changer de juridiction et transférer les soins de santé lorsqu'un groupe est déplacé d'un endroit à un autre.<br>• Participe à la création ou au développement de centres de santé dans la zone de réinstallation.<br>• Fournit une aide d'urgence en cas de danger. |
| Education | • Fournit des services d'éducation à la population dans les zones à risque et de réinstallation.<br>• Coordonne les actions pour s'assurer qu'il y a des places d'école dans la zone de réinstallation pour les enfants en âge d'être scolarisés.<br>• Participe à la création ou au développement de centres scolaires dans la zone de réinstallation. |
| Services publiques | • Fournit des services d'électricité, d'eau, d'assainissement, de ramassage des ordures, de transport et de communication dans les zones à risque et de réinstallation. Examine avec les sociétés de prestation de services l'état des comptes des utilisateurs. Coordonne les actions visant à annuler les comptes de service public nationaux immédiatement après le déplacement de la population.<br>• Peut construire une infrastructure de réseau de services publics directement ou par le biais d'accords contractuels avec d'autres prestataires de services. |
| Programmes sociaux et économiques | • Met en œuvre différents types de programmes sociaux (tels que pour les anciens, les femmes, et les enfants) et offre des projets de formation, de crédit et de production, entre autres services qui peuvent être utiles pour rétablir et améliorer les conditions socio-économiques des populations affectées. |
| Entités de contrôle et de surveillance | • En tant qu'entités indépendantes et autonomes, participent en qualité d'observateurs au processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation. Assurent la bonne utilisation des ressources et des biens publics, le comportement adéquat des agents publics et la protection de l'intérêt public. |
| Centres de conciliation et de règlement des différends. | • Généralement spécialisés dans un type spécifique de litige, aident à résoudre les litiges liés aux réinstallations. |

29 Extrait de Correa, Elena avec la collaboration de Fernando Ramirez et Haris Sanahuja. *Populations at Risk of Disaster: A Resettlement Guide.* GFDRR et la Banque Mondiale, 2011, Tableau P2.3, pp. 59. http://documents.worldbank.org/curated/en/612501468045040748/pdf/653550WP0Box360settlement0guide0150.pdf.

- ☐ Le mécanisme de règlement des différends s'appuie-t-il sur des tiers n'ayant aucun intérêt dans le processus afin qu'ils soient perçus comme impartiaux et indépendants ?
- ☐ Des mécanismes ont-ils été définis pour assurer la transparence et la responsabilité, tels que la publication des rapports d'avancement et des mesures visant à assurer que les populations affectées fournissent des informations exactes ?
- ☐ A-t-on préparé un calendrier pour l'étude de fond et l'élaboration du plan ?
- ☐ Un budget a-t-il été convenu pour l'étape de l'analyse et de la planification, y compris les coûts des ressources humaines et physiques ainsi que des services à sous-traiter ?

## Contenu général à inclure dans le plan.

- ☐ Le plan énonce-t-il l'objet, la portée et les objectifs de la Réinstallation Planifiée ? Le plan expose-t-il toutes les hypothèses qui ont été énoncées ? Le plan décrit-il les risques qui pourraient entraver la mise en œuvre du projet de Réinstallation Planifiée et les mesures qui seront prises afin d'atténuer ces risques ?
- ☐ Le plan énonce-t-il les lois, règlementations et politiques pertinentes à la Réinstallation Planifiée ? Le plan est-il compatible avec le cadre juridique national applicable à la Réinstallation Planifiée ?
- ☐ Le plan est-il suffisamment cohérent avec d'autres activités transversales telles que la réduction du risque de catastrophe, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci et le développement durable.
- ☐ Le plan est-il cohérent, et élaboré de telle manière à considérer, les évaluations et les analyses qui ont été réalisées et qui identifient le besoin de réinstallation planifiée ?
- ☐ Le plan protège-t-il et respecte-t-il les droits de l'homme, y compris les droits culturels et la dignité des personnes réinstallées et des Autres Personnes Affectées ? Reconnaît-il et aborde-t-il les besoins et les droits particuliers de groupes spécifiques, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et d'autres personnes qui pourraient influencer leurs expériences relatives à la réinstallation ?
- ☐ Le plan évite-t-il les impacts sur le patrimoine culturel ou, lorsqu'il est impossible de les éviter, Inclut-il des mesures pour les atténuer ?
- ☐ Le plan prévoie-t-il une stratégie visant à assurer la coexistence pacifique entre les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées, y compris grâce à des approches communautaires ?
- ☐ Le plan comprend-il des mécanismes visant à atténuer ou à réparer les effets négatifs sur les Autres Personnes Affectées (par exemple les communautés hôtes et les personnes vivant à proximité) ?
- ☐ Les Personnes Réinstallées, les Autres Personnes Affectées et les experts concernés ont-ils été consultés et ont-ils eu l'occasion de participer à l'élaboration et à la préparation du plan ?
- ☐ Les Personnes Réinstallées et Autres Personnes Affectées peuvent-elles demander des options alternatives et des modifications au plan de Réinstallation Planifiée durant son élaboration et sa mise en œuvre ? Le plan précise-t-il qui sera responsable de répondre à ces demandes ?
- ☐ Le plan est-il adapté aux besoins et caractéristiques spécifiques des Personnes Réinstallées et des Autres Personnes Affectées, y compris en matière de sûreté et de sécurité, de logement, de sources de revenus, d'activités économiques, de relations sociales, d'infrastructures, de services publics, et de pratiques sociales et culturelles ?

## Participation des Personnes Réinstallées et Autres Personnes Affectées.

- ☐ Le plan de réinstallation intègre-t-il un plan visant à impliquer tous les intervenants ? Est-il communiqué aussitôt que possible en reconnaissant que différents groupes seront impliqués de manières différentes. (Par exemple, la diffusion pour les groupes moins mobiles dans la population) ? Le plan comprend-il les points de vue des différents intervenants, les intervenants sont-ils identifiés ?
- ☐ Le plan inclut-il le calendrier et les méthodes selon lesquelles les intervenants vont s'impliquer tout au long du projet, en sachant que les perspectives des personnes peuvent changer avec le temps, y compris les mécanismes consultatifs tels que les groupes de discussion ? Le plan décrit-il également les différentes informations et le moment de leur communication aux personnes affectées et autres parties intéressées y compris le grand public, la société civile et le secteur privé, ainsi que le type d'informations à leur demander ?
- ☐ Le plan décrit-il les mesures à utiliser pour éliminer les obstacles à la participation et pour recueillir les points de vue des différents groupes affectés ? Le plan, le cas échéant, contient-il des mesures pour permettre la participation effective des personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables ? Lorsque l'implication des intervenants avec les individus et les communautés dépend considérablement des représentants communautaires, des efforts raisonnables ont-ils été déployés pour vérifier que ces personnes en fait, représentent les points de vue de ces individus et de ces communautés et facilitent le processus de communication d'une manière adéquate ?

## Fourniture de services.

- ☐ Le plan fournit-il des détails sur les services et l'infrastructure qui doivent être disponibles et accessibles sur le(s) site(s) de réinstallation avant la réinstallation physique tels que le logement, les réseaux de services publics et les installations de services sociaux ?
- ☐ Le plan de prestation de services facilite-t-il une relation positive entre les prestataires de services, les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées ?
- ☐ Si de nouveaux services sont établis, est-il stipulé qui a le droit d'utiliser ces services et qui est responsable de l'exécution des services une fois la réinstallation planifiée terminée ?
- ☐ Le plan comprend-il des dispositions pour remplacer ou renouveler les documents personnels des Personnes Réinstallées sur le site de réinstallation ?

## Education

- ☐ Le ministère de l'éducation et les autorités locales de l'éducation ont-ils participé au processus de planification ?
- ☐ Des dispositions ont-elles été prises pour la construction de nouvelles écoles ou pour la réinstallation des enfants dans les écoles existantes sur le(s) site(s) de réinstallation ? Les subsides attribués aux écoles répondent-ils à l'augmentation de la population en âge scolaire ? Les écoles sont-elles accessibles aux enfants ayant différents types de besoins ? Des opportunités ont-elles été explorées pour fournir de l'emploi aux Personnes Réinstallées ayant une expérience dans le secteur de l'éducation ?
- ☐ Des dispositions ont-elles été prises pour le transfert de la documentation des étudiants transférés dans d'autres écoles en raison de la Réinstallation Planifiée ? Les modifications nécessaires ont-elles été apportées aux systèmes d'inscription et d'administration pour permettre le transfert des étudiants ?
- ☐ Le calendrier de la Réinstallation Planifiée a-t-il été établi en consultation avec les autorités scolaires afin de minimiser les perturbations dans la fréquentation scolaire ?
- ☐ Dans le cas d'élèves transférés dans les écoles du site de réinstallation, des informations concernant le transfert d'élèves ont-elles été fournies en temps opportun aux élèves, aux parents et aux autres membres de la population hôte.
- ☐ Un soutien psychologique et émotionnel est-il disponible dans ou en collaboration avec les écoles pour traiter les étudiants subissant un traumatisme ou étant autrement affectés par la Réinstallation Planifiée ? Des systèmes de

soutien par les pairs ont-ils été organisés pour créer des réseaux de pairs entre les étudiants de la population hôte et les étudiants réinstallés ?

## Services d'eau et d'assainissement.

- ☐ Des dispositions ont-elles été prises pour l'approvisionnement en eau, les services d'assainissement et l'élimination des déchets ? Au besoin, les Personnes Réinstallées ont-elles été formées ou informées sur l'utilisation des services d'assainissement lorsque les services sur le nouveau site sont meilleurs ou différents que sur le site d'origine ? Ont-ils été informés des coûts et des moyens de paiement liés à la prestation de services ? Les gens sont-ils informés et préparés au paiement des services ?

### CADRE 3.5. Réinstallation à Bogota, Colombie.

Pendant le processus de réinstallation, le ministère de la santé colombien a offert des cours du jour aux populations réinstallées visant à les former sur l'assainissement de l'environnement, la sécurité alimentaire, les pratiques liées à l'utilisation de l'eau potable et l'agriculture urbaine.

**Source :**
Banque Mondiale, *Preventive Resettlement for Populations at Risk of Disaster: Experiences from Latin America.* Ed. Elena Correa, 2011, p. 78. http://www.gfdrr.org/sites/gfdrr/files/publication/preventive_resettlement_LAC_experiencesDS150.pdf.

## Santé[30]

- ☐ Des installations sanitaires adéquates et accessibles ont-elles été construites sur les sites de réinstallation ou des aménagements ont-ils été prévus pour que les structures de santé existantes répondent aux besoins de la population accrue ? Une dotation adéquate a-t-elle été assurée ? Des occasions ont-elles été offertes aux personnes travaillant dans le secteur de la santé avant la Réinstallation Planifiée d'occuper des postes semblables dans les nouveaux sites ?

- ☐ Une attention particulière a-t-elle été accordée à la continuité du service et à l'accès aux médicaments pour les personnes atteintes de maladies chroniques ? Comme les populations âgées risquent davantage de souffrir de maladies chroniques et que leur âge les prédispose à des risques supplémentaires de santé, des mesures appropriées ont-elles été prises pour assurer aux personnes âgées non seulement la disponibilité des services de santé et mais aussi leur accès ? Des dispositions ont-elles été prises pour le transport des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes atteintes de maladies chroniques et des personnes handicapées ou présentant des besoins particuliers ?

- ☐ Comme les enfants sont également disproportionnellement vulnérables, en particulier après les catastrophes, des dispositions ont-elles été prises pour assurer leur accès régulier aux soins médicaux ? Des vaccinations régulières et d'autres soins préventifs ont-ils été prévus pour les enfants et d'autres personnes pendant et après la Réinstallation Planifiée ?

- ☐ Des systèmes ont-ils été mis en place pour identifier l'insécurité alimentaire et la malnutrition ? Si les personnes ne reçoivent pas une nutrition adéquate, des mesures sont-elles en place pour identifier ceux qui ont des besoins spécifiques et pour assurer une nutrition adéquate ?

- ☐ Des services sont-ils en place pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées, tels que la réadaptation liée à la santé ? Les services de santé mentale sont-ils adéquats pour les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées ?

30 Avec un remerciement particulier à James Baier, de l'Ecole de Médecine de l'Université de Pennsylvanie pour ses suggestions concernant des mesures spécifiques à la santé.



- ☐ Au cours du processus de réinstallation physique des personnes d'un lieu à un autre, les services de santé sont-ils disponibles sur le site d'origine, sur le site de réinstallation et durant le déplacement ?

## Logement

- ☐ Le plan prévoit-il la sécurité d'occupation ?

- ☐ Le plan prévoit-il un logement géographiquement proche des possibilités d'emploi, des services de soins de santé, des écoles, des garderies et d'autres établissements sociaux, que ce soit en milieu urbain ou rural ? Le logement est-il accessible aux groupes défavorisés ? Le logement est-il culturellement approprié ?

- ☐ Le plan prévoit-il l'accessibilité au logement ?

- ☐ Le plan prévoit-il des logements habitables avec un espace approprié, une protection contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie, le vent ou d'autres menaces pour la santé, les risques structurels et les vecteurs de maladies et assure-t-il la sécurité physique des occupants ? Le logement répond-il à la protection du droit à la vie privée ?

- ☐ Le plan prévoit-il des services, du matériel, des installations et infrastructures tels que l'eau potable, l'énergie pour cuisiner, chauffer et éclairer, des installations d'assainissement et de lavage, un stockage des aliments, l'élimination des ordures, le drainage des sites et des services d'urgence ?

- ☐ Le plan prévoit-il des ressources naturelles et communes, le cas échéant ?

- ☐ Le plan prévoit-il un logement sécurisé[31]?

## Moyens de subsistance

- ☐ Le plan prévoit-il des dispositions visant à rétablir les moyens de subsistance des populations ou, lorsque cela n'est pas possible, à élaborer des stratégies pour remplacer les moyens de subsistance ? Le plan fournit-il des détails sur les moyens et les actions grâce auxquels des solutions transitoires, y compris en matière de restauration des moyens de subsistance, doivent être mises en œuvre et finalisées.

- ☐ Le plan assure-t-il que le transport et d'autres infrastructures sont disponibles pour permettre aux Personnes Réinstallées de bénéficier à nouveau de leurs moyens de subsistance ? L'analyse prend-elle en compte les stratégies de subsistance à long terme ?

- ☐ Le plan inclut-il des mesures pour soutenir les coûts de subsistance ou d'entretien jusqu'à ce que les moyens de subsistance et les revenus soient restaurés ou remplacés ?

- ☐ Le plan prévoit-il une analyse des stratégies alternatives, y compris une formation complémentaire lorsque les Personnes Réinstallées ne sont pas en mesure de récupérer leurs moyens de subsistance ? Un plan d'activités a-t-il été élaboré pour assurer la viabilité à long terme des stratégies alternatives ?

- ☐ Concernant les moyens de subsistance agricoles, la fourniture de terres est-elle suffisante pour permettre aux Personnes Réinstallées de subvenir à leurs besoins ? Des infrastructures de transport sont-elles disponibles pour assurer l'accès aux fournitures et aux marchés nécessaires ?

- ☐ Des dispositions ont-elles été prises pour soutenir la délocalisation des entreprises et d'autres entités du secteur privé afin que les emplois puissent être maintenus ? Si les établissements industriels et autres ont été délocalisés, l'infrastructure nécessaire est-elle en place pour les soutenir ?

- ☐ Les Autres Personnes Affectées ont-elles été consultées sur l'impact de la Réinstallation Planifiée sur leurs moyens de subsistance et des mesures appropriées ont-elles été prises pour s'assurer qu'elles n'auront pas d'impact négatif ?

31 Voir *Basic Principles on Development-Based Evictions and Displacement*. Annexe 1 du rapport du Special Rapporteur on adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living. A/HRC/4/18. http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/Guidelines_en.pdf

## Délais, Contrôle et Evaluation.

- ☐ Le plan identifie-t-il les délais liés à la mise en œuvre et la finalisation de phases spécifiques de la Réinstallation Planifiée ? A-t-on prévu suffisamment de latitude dans les délais pour répondre à des évènements ou des circonstances imprévus ?
- ☐ Les délais permettent-ils aux Personnes Réinstallées de disposer de suffisamment de temps pour prendre des décisions éclairées sur différents aspects de la Réinstallation Planifiée ?
- ☐ Le plan inclut-il des détails sur les mesures et les actions nécessaires pour assurer une existence digne et humaine en attendant la réinstallation physique sur le site de réinstallation ?
- ☐ Le plan comprend-il une date de fin ou un mécanisme qui met fin à la Réinstallation Planifiée, une aide gouvernementale spécifique en faveur des Personnes Réinstallées et Autres Personnes Affectées. Le plan et les matériels connexes appropriés sont-ils disponibles et publiquement accessibles afin de promouvoir la transparence, l'évaluation et la responsabilisation.
- ☐ Le plan identifie-t-il des moyens de continuer à surveiller les risques et les besoins des Personnes Réinstallées et d'Autres Personnes Affectées ? Le plan prévoit-il des mécanismes d'étude et de révision continus en cas d'évolution des circonstances et des besoins ?
- ☐ Le plan identifie-t-il des moyens participatifs afin de suivre et d'évaluer plus généralement la mise en œuvre de la Réinstallation Planifiée – y compris chaque phase du processus – en tenant compte de la réalisation des objectifs de départ à court et à long terme ainsi qu'après la réinstallation sur le(s) nouveau(x) site(s).

### CADRE 3.6. Brésil : Réinstallation à São Paulo.

Un conseil consultatif de réinstallation a été créé pour évaluer les besoins en soins de santé et autres services sociaux des communautés réinstallées et hôtes. Il était composé d'experts et de personnel administratif des ministères brésiliens du logement, de l'éducation, de la santé, de l'écologie, de l'environnement et de la culture, ainsi que de représentants de la communauté.

**Source :**
Banque Mondiale, *Preventive Resettlement for Populations at Risk of Disaster: Experiences from Latin America.* Ed. Elena Correa, 2011, p. 52. http://www.gfdrr.org/sites/gfdrr/files/publication/preventive_resettlement_LAC_experiencesDS150.pdf.

## Assurer le financement nécessaire pour les Réinstallations Planifiées.

Les Réinstallations Planifiées sont des processus coûteux. Dans certains cas, les fonds nécessaires peuvent provenir des budgets nationaux et locaux pour la réduction des risques de catastrophe ou pour la planification du développement, mais ces budgets sont généralement insuffisants pour la réinstallation d'un grand nombre de personnes. Habituellement, les montants requis proviennent d'allocations budgétaires spéciales ou de l'aide internationale. Les Réinstallations Planifiées pourraient être financées par des fonds disponibles pour la réduction des risques de catastrophe ou l'adaptation au changement climatique, tels que la Facilité Mondiale pour la Prévention des Risques de Catastrophe, gérée par la Banque mondiale. Divers mécanismes de financement ont été élaborés pour soutenir les efforts d'adaptation des États et autres, notamment le Global Environment Fund, le Green Development Fund, le Least Developed Countries Fund, le Special Climate Change Fund et le Adaptation Fund. En outre, il existe des mécanismes bilatéraux tels que l'International Climate Initiative de l'Allemagne ou le UK's International Climate Fund.[32] Lorsque le financement est uniquement sollicité auprès de sources internationales, il peut y avoir de longs retards ou, dans le cas où seulement un financement partiel est assuré, la réinstallation physique des communautés peut avoir lieu mais sans le soutien nécessaire pour en assurer le succès et la durabilité.

Les gouvernements peuvent envisager des mécanismes de financement variés et créatifs pour obtenir le soutien nécessaire à la Réinstallation Planifiée, notamment :

- La création d'un fonds spécial alimenté par une source durable (par exemple une partie des impôts fonciers, ou d'autres taxes, ou une partie des redevances). Le gouvernement peut identifier une source et déterminer qu'un pourcentage donné ira au Fonds de Réinstallation Planifiée ;
- Les contributions des Personnes Réinstallées (c'est-à-dire les économies, le paiement d'une partie de la valeur de la maison fournie, le travail, les contributions en nature) ;
- Une partie des autres fonds existants dans le pays (normalement, les pays ont des fonds de logement, des fonds de réduction des risques de catastrophe, etc.) ;
- Les contributions des entreprises privées (par exemple, les matériaux de construction, les réseaux de services publics lorsque ces entreprises sont privées, le transport pendant le déménagement physique, les contributions des universités pour effectuer le contrôle et l'évaluation, etc.)

En outre, des sources de financement relativement nouvelles peuvent être envisagées, telles que le financement participatif, le sourcing et l'utilisation de fonds de compensation carbone. Les taxes peuvent être augmentées pour soutenir des programmes de conservation permanents.

### CADRE 3.7. Vietnam : Une approche axée sur le prêt.

Le Vietnam fournit des fonds aux autorités locales qui sont chargées à leur tour d'obtenir des fonds additionnels pour effectuer des réinstallations. Cela inclut les fonds pour acquérir des terres où, en vertu de la loi foncière, « les localités mettront en œuvre les mesures pour récupérer les terres inutilisées ou inefficacement utilisées par les organisations, les exploitations forestières agricoles ou pour changer l'objectif d'utilisation de la terre conformément aux plans déjà approuvés par les autorités compétentes. Ces plans visent à attribuer des terres aux ménages ou aux individus dans le cadre de projets de répartition de la population ». Les coûts liés à la réinstallation dans deux communes ont été largement couverts par des emprunts contractés par des ménages répondant à certains critères (être pauvres et quasi pauvres selon la décision du chef de hameau qui se base sur des critères officiels de revenus et de propriété foncière). Ces prêts, au taux d'intérêt généralement bas et aux paiements différés, ont été financés par le budget provincial et par la Banque du Vietnam pour les politiques sociales.

Les entreprises privées de la commune ont également été priées de compenser le manque de financement approprié et de remboursement des prêts de la part des ménages réinstallés et de contribuer au développement de l'infrastructure.

Mais les personnes réinstallées ont déclaré des revenus plus faibles après la réinstallation, rendant difficile le remboursement des prêts. Même si la dette est une caractéristique commune de la vie dans le delta du Mékong rural, les prêts relatifs aux programmes de réinstallation sont distincts car ils sont substantiellement plus importants que ce que la plupart des ménages pauvres accumuleraient dans le cadre de leur vie quotidienne. En effet, ces prêts sont destinés à couvrir les coûts de biens de grande valeur, comme par exemple l'acquisition de terrains, de terres ou la construction d'une habitation qui sont normalement inabordables pour les ménages disposant d'un capital financier limité. De nombreux ménages se sont rendu compte qu'il était impossible de rembourser les dettes, en particulier en raison de la baisse des revenus et du fait que de nombreux ménages doivent contracter des prêts supplémentaires auprès de sociétés privées pour couvrir le coût de la construction de logements. La dette, étant ingérable, maintient les ménages dans une situation d'incertitude, car ils reçoivent uniquement le certificat légal d'utilisation des terres lorsque les prêt consentis par le gouvernement sont intégralement remboursés. Cet épuisement des actifs financiers accroît davantage la dépendance aux autorités locales, érode le sentiment d'autosuffisance et entraîne un manque général de protection juridique et de sécurité pour les ménages pauvres. Si les programmes de réinstallation ont permis de protéger les ménages contre les aléas, par contre, ils l'ont fait au détriment des moyens de subsistance à court et à long terme et ont généré des pressions financières qui augmentent la vulnérabilité à long terme des ménages déjà pauvres.

**Source :**
Chun, J. *"Planned Relocations in the Mekong Delta: A Successful Model for Climate Change Adaptation, A Cautionary Tale, or Both?"* Brookings-LSE Project on Internal Displacement, Juin 2015. https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Brookings-Planned-Relocations-Case-StudyJane-Chun-Vietnam-case-study-June-2015.pdf.

32 Pour plus d'informations sur la liste complexe de mécanismes de financement qui pourraient être disponibles pour soutenir le processus de réinstallation planifiée, voir Dina Ionesco, Daria Mokhnacheva, et Francois Gemenne, *The Atlas of Environmental Migration,* Routledge, IOM, and Earthscan, 2017. https://environmentalmigration.iom.int/atlas-environmental-migration.

**Défis potentiels :** Il est communément remarqué que les Réinstallations Planifiées s'avèrent nécessaires mais que le financement est insuffisant pour couvrir les coûts à long terme et tout particulièrement la restauration des moyens de subsistance. Des fonds peuvent être mobilisés pour soutenir le déplacement physique des populations, mais ne sont pas suffisants pour assurer une adaptation réussie à long terme. Ceci est particulièrement vrai lorsque la Réinstallation Planifiée est conçue principalement comme un projet de logement plutôt qu'une stratégie de protection à long terme qui prévoit la restauration ou l'amélioration des conditions socio-économiques des populations affectées. Un autre problème courant survient lorsque le gouvernement ou une population détermine que la Réinstallation Planifiée est la meilleure ou la seule solution pour une communauté donnée, mais que les fonds ne sont pas mobilisés pour que cela se produise. Cela entraîne une frustration de la part de la population et parfois (comme on le verra plus loin dans le cadre des mesures en attente de Réinstallation Planifiée) une diminution des services en attendant la concrétisation du financement. Lorsque les fonds ne se matérialisent pas pendant une période prolongée, les individus peuvent ressentir des impacts négatifs sur leur santé mentale et physique car ils se sentent « dans les limbes ». Enfin, l'implication du gouvernement ou des personnes affectées dans le processus de Réinstallation Planifiée peut diminuer avec le temps.

### CADRE 3.8. Louisiane : Soutien du gouvernement fédéral à la réinstallation de l'île de Jean Charles

L'État de Louisiane a reçu une subvention de 48 millions de dollars du Département du logement et du développement urbain du gouvernement américain pour l'adaptation au changement climatique et pour soutenir dès lors la réinstallation de l'Isle de Jean Charles, une communauté historiquement amérindienne dans la région côtière de la Louisiane. Plus de 98% de la superficie de l'île a été perdue depuis 1955 et les inondations répétées ont poussé de nombreux habitants à migrer ailleurs, faisant passer la population de l'île de plus de 400 à moins de 100 personnes. Depuis 2002, d'autres efforts ont été fournis pour réinstaller la communauté mais sans résultats en raison de complications logistiques et politiques. La planification de la réinstallation initiée est basée sur le soutien de la viabilité économique et culturelle et l'engagement communautaire inclusif et participatif. La planification considère la réinstallation comme ultime recours dans le contexte général qui reconnaît que la Louisiane a toujours été une côte active et que des mesures d'adaptation sont nécessaires pour maintenir les zones de travail. Un des défis majeurs consiste à réinstaller la communauté sur un site à la fois sûr et durable tout en maintenant la proximité et l'accès à la communauté d'origine pour des raisons économiques, culturelles et historiques.

**Sources :**
Coral Davenport et Campbell Robertson, *"Resettling the First American 'Climate Refugees,"* New York Times, 3 Mai 2016.
https://www.nytimes.com/2016/05/03/us/resettling-the-first-american-climate-refugees.html?r=0;
Pat Forbes, Louisiana Office of Community Development.

### CADRE 3.9. Alaska

Le Corps d'Ingénieurs de l'Armée Américaine estime le coût du déplacement de la communauté de Newtok (400 individus) à Mertarvik à $130 millions. L'État de l'Alaska et le Bureau des Affaires Indiennes ont apporté environ 20 millions de dollars. En 2015, l'État de l'Alaska a introduit une demande de 62,6 millions de dollars dans le cadre du concours national sur la résilience aux catastrophes organisé par le ministère fédéral du Logement et du Développement urbain, mais sans résultat.

Grâce à son programme de subventions globales pour le développement des collectivités indiennes, en collaboration avec la FEMA, le ministère a récemment « accordé une subvention de 900 000 $ en raison d'une menace imminente.

**Source :**
HUD, *Safer Ground*, 20 Mai 2016. http://portal.hud.gov/hudportal/HUD?src=/states/alaska/stories/2016-05020.

### CADRE 3.10. Iles Solomon.

La ville de Choiseul (1 000 habitants) dans les îles Salomon se trouve à seulement 6,6 pieds au-dessus du niveau de la mer et il a été convenu que la ville dans son ensemble devrait être réinstallée. Le gouvernement des Îles Salomon a accordé une subvention de 3 millions de dollars pour acheter un terrain sur une île voisine plus élevée en 2008. Le plan prévoit de déplacer la population en plusieurs étapes. Une équipe de projet s'est penchée sur cette réinstallation ainsi que sur d'autres dans les îles du Pacifique dans le cadre du Programme de Planification des Sciences et de l'Adaptation aux Changements Climatiques Pacifique-Australie de 32 millions de dollars. Mais la réinstallation elle-même devrait coûter des centaines de millions de dollars et le financement n'a pas encore été mis en place.

**Source :**
Spross, J. *'Meet The First Pacific Island Town To Relocate Thanks To Climate Change.'* Think Progress, 18 août 2014.
https://thinkprogress.org/meet-the-first-pacific-island-town-to-relocate-thanks-to-climate-change-de4e4ad413cd.

## Une liste de questions à prendre en compte.

- ☐ Un budget préliminaire ou provisoire a-t-il été préparé pour absorber les coûts potentiels de la Réinstallation Planifiée ?
- ☐ Quelles sources de financement des Réinstallations Planifiées sont disponibles dans les budgets nationaux et locaux ? Les budgets ou fonds de réduction des risques de catastrophe pour l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques offrent-ils la possibilité d'entreprendre une Réinstallation Planifiée ? Existe-t-il des moyens de lever des fonds pour entreprendre une Réinstallation Planifiée ?
- ☐ Existe-t-il des possibilités d'obtenir une aide financière internationale pour les Réinstallations Planifiées ? L'aide au développement peut-elle fournir un soutien pour entreprendre une Réinstallation Planifiée ?
- ☐ Le secteur privé peut-il apporter une aide financière ?
- ☐ Les prêts consentis à des Personnes Réinstallées peuvent-ils être pris en compte pour financer tout ou une partie des coûts de la Réinstallation Planifiée ? Si oui, a-t-on tenu compte de l'impact de l'augmentation de la dette sur les Personnes Réinstallées, y compris des groupes particuliers tels que les personnes âgées, qui pourraient être réticentes à s'endetter davantage ?
- ☐ Les fonds nécessaires sont-ils disponibles pour soutenir la Réinstallation Planifiée ? Les mécanismes administratifs pour débourser les fonds sont-ils efficaces et mis en place ?

# Etape 3(a) : Mise en œuvre : Réinstallation physique en attente.

Une fois le plan de Réinstallation Planifiée approuvé, les populations affectées consultées et le financement assuré, la mise en œuvre du plan commence. La mise en œuvre se réalise généralement par étapes. Dans certains cas, le mouvement physique des personnes est échelonné ou les personnes sont déplacées vers des sites différents.

La Réinstallation Planifiée est un processus complexe qui exige invariablement une préparation fondamentale avant que le mouvement à proprement parlé puisse avoir lieu de façon responsable. Dans la période précédant un tel mouvement, certaines mesures peuvent être nécessaires pour protéger les droits et la dignité des populations affectées. Ces étapes du processus constituent également une opportunité fondamentale pour préparer les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées à une réinstallation réussie. Bien que cette boîte à outils aborde davantage les Réinstallations Planifiées préventives que les réinstallations liées aux catastrophes soudaines, il est essentiel de souligner qu'il existe des différences fondamentales dans le processus de réinstallation des personnes à partir de leur lieu de résidence habituelle versus la réinstallation des personnes qui vivent dans des logements ou des abris temporaires dans l'attente d'une Réinstallation Planifiée.

**Défis potentiels :** Pendant la période intermédiaire entre la décision d'entreprendre la Réinstallation Planifiée et sa mise en œuvre effective, un certain nombre de difficultés peuvent surgir, selon la situation des populations affectées et le délai prévu avant la réinstallation physique. Un financement adéquat et continu des mesures provisoires peut s'avérer insuffisant, en particulier lorsque des retards se produisent. Les gouvernements doivent relever un défi particulier qui consiste à maintenir les services aux populations à réinstaller dans le futur – en particulier lorsque des investissements dans les infrastructures sont nécessaires pour maintenir ces services – tout en prenant en charge les investissements et infrastructures nécessaires sur les sites de réinstallation. Il peut être difficile de maintenir un sentiment de cohésion communautaire (lorsque cela est pertinent) et de réseaux sociaux pendant la période d'attente de la réinstallation, en particulier si celle-ci est longue, et/ou si les personnes sont géographiquement dispersées. L'engagement des populations affectées envers la Réinstallation Panifiée peut changer au fil du temps et les attentes des Personnes Réinstallées peuvent être irréalistes, que cela soit au sujet des délais ou des possibilités offertes sur le nouveau site de réinstallation.

# Des questions à prendre en compte.

- ☐ Les risques de protection spécifiques pour les Personnes Réinstallées sont-ils identifiés et pris en compte durant et pendant la Réinstallation Planifiée ? Cela inclut, parmi toute une série de facteurs, les droits spécifiques, les besoins, les circonstances et les vulnérabilités liées à l'âge, au genre et à la diversité[33].

- ☐ Les Personnes Réinstallées sont-elles capables de maintenir un niveau de vie digne là où elles se trouvent en attendant leur réinstallation physique ? Cela implique d'assurer et de fournir un accès sûr :

  a. Aux besoins de base (y compris la protection, la nourriture, l'eau, la sécurité personnelle, les abris de transition visant à préserver l'unité familiale et communautaire) ; et
  b. A l'infrastructure et l'environnement physique qui soutiennent les moyens de subsistance et qui permettent aux personnes de satisfaire leurs besoins fondamentaux (santé, éducation, marché du travail, énergie abordable, accès à l'information et à la communication).

- ☐ Les enfants ont-ils pu s'inscrire et aller à l'école ? Des mesures sont-elles en place pour fournir un soutien supplémentaire à ceux qui se trouvent dans des situations particulièrement vulnérables ?[34]

33 Pour plus d'explications, voir Age, Gender and Diversity (AGD) Policy du HCRNU: https://emergency.unhcr.org/entry/51771/age-gender-and-diversity-agd. La diversité désigne des personnes ayant des perspectives ou des convictions culturelles différentes, des antécédents ethniques ou une nationalité, une orientation sexuelle, une capacité, une santé, un statut socio-économique et d'autres caractéristiques personnelles spécifiques. Les personnes peuvent également avoir différents droits, besoins, circonstances et vulnérabilités liés à leur dépendance particulière ou à leur attachement à la terre ou aux ressources et opportunités locales, ou à des expériences antérieures de déplacement.

34 Pour plus de directives, voir *"Livelihood Programming in UNHCR: Operational Guidelines"*: http://www.unhcr.org/en-us/publications/operations/4fbdf17c9/livelihood-programming-unhcr-operational-guidelines.html.



### CADRE 3.11. Allenville et la cohésion communautaire.

À Allenville, en Arizona, aux États-Unis, la réaction au processus de réinstallation suite aux inondations a été extrêmement positive principalement grâce aux efforts et l'engagement de la communauté à se réinstaller ensemble. Malgré le long processus – sur trois ans entre le départ d'Allenville et l'occupation de Hopeville – les personnes concernées résidaient ensemble en tant que communauté cohésive dans des logements provisoires temporaires (parc de maisons mobiles administrées par l'Arizona DEM), ce qui a permis de centraliser la communauté et de maintenir son implication dans la réinstallation. L'élément crucial de cette communauté était qu'elle disposait, avant les inondations, d'un système de consultation, de participation et de cohésion qui allait être mis à profit durant le processus de Réinstallation Planifiée, y compris pour les mesures en cours et pendant la réinstallation physique. Allenville Citizens for Progress (ACP), une organisation à but non lucratif fondée en 1965, fonctionnait comme un gouvernement municipal et disposait d'un conseil d'administration qui tenait régulièrement des réunions mensuelles. Durant celles-ci, l'information était diffusée aux résidents, à qui on demandait de commenter les activités et les plans et de donner des suggestions quant à de nouvelles activités et de nouveaux points à discuter.

**Source :**
Perry, R. W. et Lindell, M.K. "*Principles for Managing Community Relocation as a Hazard Mitigation Measure.*" Journal of Contingencies & Crisis Management. 1 mars 1997.

- ☐ Sans tenir compte des circonstances de risque exceptionnel pendant la période intermédiaire, des mesures sont-elles en place pour postposer la réinstallation physique jusqu'au moment où le site de réinstallation soit capable d'offrir et de garantir aux Personnes Réinstallées un accès sûr à ces mêmes besoins fondamentaux ?

- ☐ Des plans sont-ils en place pour évacuer les Personnes Réinstallées dans le cas de risques naturels pendant la période intermédiaire ?

- ☐ Des services sont-ils fournis avant la réinstallation physique afin de préparer une réinstallation réussie et d'éviter les impacts négatifs, notamment :

  a. **Pour les Personnes Réinstallées :** Formation aux moyens de subsistance liée au marché du travail sur le site de réinstallation ; soutien et préparation des personnes vulnérables telles que les personnes âgées, soutien linguistique et éducatif lorsqu'une formation professionnelle est nécessaire ; conseils aux personnes éprouvant un traumatisme lié au processus de Réinstallations Planifiée ; préparations avant le départ pour gérer les attentes quant au site de réinstallation.
  b. **Pour les Populations Hôtes (si le site de Réinstallation se situe dans une zone précédemment occupée) :** Développement d'infrastructure supplémentaire, y compris des abris et des moyens de subsistance ; orientation avant l'arrivée pour gérer les attentes concernant les Personnes Réinstallées.
  c. **Pour les Personnes Qui Choisissent de ne Pas Participer à la Réinstallation Planifiée :** Aide pour déterminer comment la Réinstallation Planifiée aura un impact sur leur vie et assurera leur accès continu aux moyens de subsistance et aux services de base.

- ☐ Des mesures sont-elles en place pour assurer la cohésion de la communauté pendant la période d'attente de Réinstallation Planifiée (le cas échéant) et pour faciliter l'interaction entre les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées ?

- ☐ Des plans sont-ils également en place pour assurer que le patrimoine culturel et les liens avec les ascendants, le cas échéant, sont préservés pendant la période intermédiaire ainsi que pendant la réinstallation physique ?

- ☐ Le processus décisionnel concernant le calendrier et la logistique (par exemple, le mode de transport) de la réinstallation physique sur le site d'établissement est-il clair et transparent ? L'information est-elle mise à la disposition des Personnes Réinstallées et des Autres Personnes Affectées de façon continue alors que la réinstallation est en cours ?

# Etape 3(b) : Mise en œuvre : Pendant et Après la Réinstallation physique.

La Réinstallation Planifiée participative et durable a l'avantage de renforcer le capital social existant et de permettre l'établissement de nouvelles relations ce qui se traduit par des impacts positifs sur la santé, l'alphabétisation, l'éducation, l'emploi et le logement. Toutefois, le déracinement des familles et des communautés est très perturbateur et, anticiper et éviter les risques connus d'appauvrissement et de marginalisation doit être le principal objectif de la Réinstallation Planifiée, y compris de la planification liée à la réhabilitation économique dans le nouveau lieu de résidence.

La recherche montre que les risques associés au succès de la Réinstallation Planifiée surviennent à différentes étapes du processus. La phase immédiate d'ajustement et de règlement au cours de laquelle les Personnes Réinstallées luttent pour faire face à la dislocation de leurs vies antérieures, tout en cherchant à s'adapter aux nouveaux défis, demande une assistance ciblée pour faciliter cet ajustement. Plus tard, d'autres défis sont aussi susceptibles d'être abordés. En particulier, les impacts à long terme de la Réinstallation Planifiée requièrent un suivi et une intervention vigilante.

La Réinstallation Planifiée affectera différemment les individus et les ménages en fonction de leur accès aux ressources physiques et sociales, ainsi que de leur santé, de leur éducation et de leur position sociale au sein de la population. Les ménages en difficulté qui se trouvent proches ou au-dessous du seuil de pauvreté, notamment les personnes âgées, les femmes et les personnes ayant des besoins sociaux et de santé complexes, courent le plus grand risque d'appauvrissement à la suite des Réinstallations Planifiées. La planification de la réinstallation doit être sensible et attentive à ces vulnérabilités et mettre en place un soutien post-réinstallation qui identifie et atténue le processus d'appauvrissement.

# Une liste de questions à prendre en compte.

- ☐ Le plan de Réinstallation Planifiée est-il mis en œuvre comme prévu ? Faut-il apporter des changements pour tenir compte des éléments et des enseignements apparus pendant le processus ?
- ☐ Les mécanismes de consultation permettent-ils une contribution adéquate au processus de mise en œuvre ?
- ☐ Les mécanismes de réclamations et de plaintes ainsi que les systèmes de responsabilisation fonctionnent-ils bien ?
- ☐ Des mesures sont-elles en place pour veiller à ce que les personnes particulièrement vulnérables reçoivent une attention particulière tout au long du processus, y compris des mesures visant à assurer leur protection et leur sécurité ?
- ☐ La réinstallation physique des Personnes Réinstallées, de leurs effets personnels et de leurs biens, est-elle effectuée de manière sûre, digne et opportune ? Les Personnes Réinstallées ont-elles accès aux ressources et au transport pour transférer leurs effets personnels ?

### CADRE 3.12. Alaska: Frustration à Newtok.

Tout l'effort consenti pour déplacer le village apparaît quelque peu comme une terrible situation sans issues : le district scolaire ne construira pas une nouvelle école sur le nouveau site tant que 25 familles ne s'y installent pas, mais aucune famille ne veut y vivre sans école. La FAA (Federal Aviation Authority) ne financera pas la conception et la construction de l'aéroport de Newtok tant qu'il n'y aura pas de production d'électricité à Mertarvik pour assurer l'éclairage de la piste, mais, là-bas, sans aéroport, il est difficile d'obtenir une source d'énergie. Le fonctionnement du service postal requiert un minimum de 25 familles ainsi que la possibilité d'organiser un transport régulier vers la communauté, ce qui n'existe pas sans aéroport ».

**Source :**
Alana Semuels, *"The Village that Will be Swept Away,"* The Atlantic, 30 août 2015.
http://www.theatlantic.com/business/archive/2015/08/alaska-village-climate-change/402604.



### CADRE 3.13. Vietnam : une longue histoire de Réinstallations gérées par l'Etat.

Des programmes de réinstallation gérés par l'État ont été lancés dans le Nord du Vietnam à partir de 1961 et dans d'autres parties du pays depuis 1975, avec des millions de personnes réinstallées à partir de zones densément peuplées vers des zones peu peuplées. Environ 4,57 millions de personnes ont été réinstallées de 1976 à 1995, la plupart d'entre elles se déplaçant sur de courtes distances. De 1994 à 1999, le nombre total de Personnes Réinstallées était de 2,1 millions. *La stratégie nationale de prévention, de réponse et de réduction des catastrophes naturelles à l'horizon 2020* comprend l'un des neuf objectifs spécifiques suivants :

Achever la réinstallation, l'aménagement et la stabilisation de la vie des personnes dans les zones sujettes aux catastrophes conformément à la planification approuvée par les organismes gouvernementaux autorisés. Jusqu'en 2010, réussir à reloger toutes les populations des zones à risque élevé d'inondation et de glissement de terrain et des zones dangereuses vers des lieux sûrs.

Les plans de réinstallations sont perçus comme étant un moyen de réduire la pauvreté. Les populations ciblées ne sont pas uniquement celles qui vivent dans des zones sujettes aux catastrophes, mais aussi celles vivant dans des zones fortement défavorisées (zones pauvres), des zones frontalières (sûrement pour des intérêts de sécurité nationale), et les personnes nomades.

**Source :**
Chun, J. *Planned Relocations in the Mekong Delta: A Successful Model for Climate Change Adaptation, A Cautionary Tale, or Both?* Brookings-LSE Project on Internal Displacement, juin 2015, pp. 8. https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Brookings-Planned-Relocations-Case-StudyJane-Chun-Vietnam-case-study-June-2015.pdf.
Voir aussi : Entzinger, H., et Scholten, P. *Adapting to Climate Change through Migration: A Case Study of the Vietnamese Mekong River Delta*. Organisation Internationale pour les Migration, 2016.
https://publications.iom.int/system/files/vietnam_survey_report_0.pdf.

- ☐ La cohésion des familles est-elle maintenue pendant le déménagement ? Les quartiers, les symboles culturels et le patrimoine sont-ils entretenus conformément au plan de Réinstallation Planifiée ?
- ☐ Les Personnes Réinstallées reçoivent-elle une indemnisation pour leurs pertes de manière appropriée et en temps opportun ?
- ☐ Les problèmes logistiques liés au déménagement physique sont-ils traités de manière appropriée ?

# Etape 3(c) : Mise en œuvre : À plus long terme après la réinstallation

Une fois la réinstallation physique effectuée, il est nécessaire de surveiller continuellement et d'accorder une attention gouvernementale aux Personnes Réinstallées et aux Autres Personnes Affectées. Les recherches montrent que la restauration des moyens de subsistance est la clé de la durabilité des Réinstallations Planifiées. Lorsque les personnes sont incapables de subvenir à leurs besoins dans leur nouvel environnement, elles peuvent chercher à retourner dans leur communauté d'origine en dépit du risque ou à déménager ailleurs.

**Défis potentiels :** Il peut être difficile d'effectuer un suivi à long terme ainsi que de prêter une attention nécessaire et disposer des ressources financières des gouvernements au fil du temps. Cela peut être dû en partie à de nouvelles priorités qui exigent d'autres actions et au remplacement normal des fonctionnaires. Il existe un risque, une fois la réinstallation physique réalisée, qu'il devienne plus difficile de mobiliser le soutien nécessaire pour assurer le bien-être des Personnes Réinstallées et plus particulièrement, le soutien aux moyens de subsistance et aux services sociaux qui peut être à la fois moins « visible » et plus complexe que la construction de nouveaux logements et peut ne pas recevoir l'attention requise. De même, si les données externes indiquent que la Réinstallation Planifiée a été un succès, les populations affectées peuvent encore se sentir privées de leurs droits ou traumatisées.

# Une série de questions à prendre en compte.

- ☐ Les Personnes Réinstallées sont-elles capables de restaurer leurs moyens de subsistance ou de trouver de nouvelles sources de revenus ? Des mécanismes sont-ils en place pour assurer l'ajustement de la planification et la mobilisation d'un soutien supplémentaire pour ceux qui n'ont pas été en mesure de le faire ? Les Personnes Réinstallées reçoivent-elles une formation leur permettant de développer de nouvelles compétences adaptées au marché du travail sur le site de réinstallation ?
- ☐ Les entreprises concernées ont-elles été réinstallées et peuvent-elles reprendre leurs activités ? Ont-elles reçu le soutien nécessaire des acteurs publics et privés, tels que les banques ?
- ☐ L'infrastructure de transport est-elle appropriée, accessible et abordable pour soutenir la restauration des moyens de subsistance ?
- ☐ Les Personnes Réinstallées peuvent-elles visiter ou retourner temporairement dans leur ancienne zone de résidence ?
- ☐ Des mesures et des activités ont-elles été menées pour soutenir la réorganisation communautaire et les réseaux sociaux ?
- ☐ Les populations affectées ont-elles participé à la mise en œuvre de la Réinstallation Planifiée ?

### CADRE 3.14. Quand la Réinstallation Planifiée prend-elle fin ?

« Une Réinstallation Planifiée peut être considérée comme terminée lorsque les Personnes Réinstallées n'ont plus de besoins ou de vulnérabilités liés à la Réinstallation Planifiée et peuvent jouir de leurs droits au moins au même niveau qu'avant la Réinstallation Planifiée ou avant que les répercussions des catastrophes et des changements environnementaux perturbent la jouissance de ces droits ainsi qu'au même niveau que celui des Populations Hôtes »

**Source :**
Institution Brookings, Université de Georgetown et HCR, *Guide sur la Protection des Personnes contre les Catastrophes et des changements environnementaux grâce à la Réinstallation Planifiée*, 2015. https://georgetown.app.box.com/s/qwx6dcvl9762fv9itnqn98ogx1h3sjzz.



- ☐ Les personnes réinstallées, y compris les populations autochtones, les minorités ethniques et les personnes sans terre peuvent-elles participer au processus politique par le biais d'élections et d'autres moyens ?
- ☐ Les terres libérées par les Personnes Réinstallées sont-elles utilisées conformément au plan ? La terre a-t-elle été repeuplée par d'autres personnes et, si oui, cela présente-t-il d'autres risques ?
- ☐ Existe-t-il des stratégies pour transférer le développement de la nouvelle installation aux Personnes Réinstallées ?
- ☐ Le contrôle de l'impact de la Réinstallation Planifiée sur les Personnes Réinstallées et Autres Personnes Affectées a-t-il identifié des domaines pour lesquels un soutien supplémentaire est nécessaire ? Ces mesures ont-elles été intégrées aux processus de planification et mises en œuvre ?
- ☐ Des points d'amélioration des cadres juridiques et institutionnels ont-ils été identifiés et des recommandations ont-elles été émises ?
- ☐ Les leçons tirées de la Réinstallation Planifiée ont-elles été compilées et sont-elles accessibles aux entités concernées, y compris les Personnes Réinstallées et les Autres Personnes Affectées dans l'éventualité que d'autres Réinstallations Planifiées s'avéreraient nécessaires à l'avenir ?

### CADRE 3.15. Nouvelle Zélande et Equateur : L'importance d'assurer le retour dans les zones affectées

Les zones de Christchurch, en Nouvelle-Zélande, et de l'île de Muisine, en Équateur, ont dû être évacuées à la suite de tremblements de terre dévastateurs. Dans les deux cas, cependant, des efforts ont été fournis pour s'assurer que les populations affectées et dès lors obligées de quitter ces zones puissent encore se rendre sur les terres après avoir été sécurisées et réadaptées. À Christchurch, d'anciens habitants de zones jugées inhabitables étaient encore autorisés à visiter leur terre de temps en temps, souvent pour pique-niquer ou visiter leurs jardins. C'était un élément essentiel pour aider les personnes à se sentir encore connectées à leur terre et à faire face à certaines ruptures associées à leur déplacement. Dans le cas de l'Equateur, bien que l'île de Muisine ait été jugée inapte à l'habitation, elle fut réaménagée en zone de loisirs reliée au continent par des passerelles pour piétons et cyclistes. Cela permet également aux anciens résidents de maintenir leur lien à la terre.

**Sources :**
*'Government plans to relocate an entire town because of earthquake and tsunami risk.'* Cuenca High Life. 15 juillet 2016. https://www.cuencahighlife.com/government-plans-relocate-entire-town-earthquake-tsunami-risk/;
CERA. *Recovery Strategy for Greater Christchurch.* 2012. http://cera.govt.nz/sites/default/files/common/recovery-strategy-for-greater-christchurch.pdf.

### CADRE 3.16. Vietnam : Réinstallations, moyens de subsistance et migration.

La plupart des réinstallations au Vietnam ont eu lieu sur de courtes distances, ce qui a permis aux ménages concernés de préserver leurs sources de revenus antérieures tout en vivant dans des zones stabilisées. Bien que cela minimise les perturbations, il existe pourtant un inconvénient à long terme qui se traduit par un manque de diversification des activités et par voie de conséquence la vulnérabilité persiste. Les projets de réinstallation sont souvent associés à des programmes plus vastes de développement institutionnel tels que la création d'écoles, d'industries, de marchés et de services de santé qui non seulement rendent les zones de réinstallation plus attrayantes pour les ménages mais offre également des opportunités de diversification des activités économiques et d'augmentation des revenus. Dans certains cas, les réinstallations peuvent marquer le point de départ des carrières migratoires, en particulier lorsque la réinstallation augmente la scolarisation, la formation et les moyens de subsistance. La réinstallation dans des zones spécifiques doit toujours être considérée dans une perspective plus large incluant des schémas de migration plus vastes et plus spontanés dans les zones affectées par le stress environnemental.

**Sources :**
Extrait d'Etzinger, H. et Scholten P., *"Relocation as an adaptation strategy to environmental stress: Lessons from the Mekong River Delta in Viet Nam,"* Migration, Environment and Climate Change: Policy Brief Series, issue 6, vol. 1, novembre 2015.
Voir aussi : Etzinger, H. et Scholten P. *Adapting to Climate Change through Migration: A Case Study of the Vietnamese Mekong River Delta.* OIM. 2016. https://publications.iom.int/system/files/vietnam_survey_report_0.pdf.

Le séisme de 2016 en Équateur a détruit des maisons et des communautés. **Crédit Photo:** © OIM / Juliana Quintero.

# RESSOURCES ET LECTURES SUPPLÉMENTAIRES


A*tlas of Environmental Migration. SciencesPo.* Disponible sur : https://environmentalmigration.iom.int/sites/default/files/01-AtlasMigration-ta%CC%80p-18MARS-WEB.pdf

*Camp Coordination and Camp Management Cluster, The Mend Guide: Comprehensive Guide for Planning Mass Evacuations in Natural Disasters.* http://www.globalcccmcluster.org/tools-and-guidance/publications/mend-guide

*Compendium of IOM Activities in Disaster Risk Reduction and Resilience.* Disponible sur : http://www.iom.int/files/live/sites/iom/files/What-We-Do/docs/IOM-DRR-Compendium-2013.pdf.

*Guide sur la Protection des Personnes contre les Catastrophes et les Changements Environnementaux grâce à la Réinstallation Planifiée.* Disponibles sur : https://www.brookings.edu/research/guidance-on-protecting-people-from-disasters-and-environmental-change-through-planned-relocation/.

*Guiding Principles on Internal Displacement.* Disponibles sur : https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/07/GPEnglish.pdf.

*IOM Training Manual on Migration, Environment and Climate Change.* Information disponible sur : http://environmentalmigration.iom.int/training-manual.

Ionesco, Dina, Daria Mokhnacheva, et Francois Gemenne, *The Atlas of Environmental Migration*, Routledge,OIM, et Earthscan, 2017. https://environmentalmigration.iom.int/atlas-environmental-migration

*Land and Natural Disasters: Guidance for Practitioners.* Disponibles sur : http://mirror.unhabitat.org/pmss/listItemDetails.aspx?publicationID=2973.

*Land Tool Alert! (FAO 2008) Land Reform.* www.fao.org/catalogue/bulletino

*Planned Relocation, Disasters and Climate Change: Consolidating Good Practices and Preparing for the Future.* Rapport. Sanremo, Italie. 12-14 mars, 2014. Available: http://www.unhcr.org/54082cc69.pdf.

UN HABITAT. *"Accessing Land for Relocation and Infrastructure,"* in Land and Natural Disasters: Guidance for Practitioners. 2010. pp. 109 - 114. https://unhabitat.org/books/land-and-natural-disasters-guidance-for-practitioners/

UN Food and Agricultural Organization (FAO). *The Voluntary Guidelines on Responsible Governance of Tenure*. 2012. http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf

HCRNU, l'Institution Brookings, et l'Université de Georgetown. ***Planned Relocations, Disasters and Climate Change: Consolidating Good Practices and Preparing for the Future.*** Background Document for the San Remo Consultation. 2014. http://www.unhcr.org/53c4d6f99.pdf

Banque Mondiale,***Handbook for Preparing a Resettlement Action Plan.*** 2002. http://documents.worldbank.org/curated/en/674571468047054696/pdf/702830ESW0P1100ventive0resettlement.pdf

Banque Mondiale, ***Populations at Risk of Disaster: A Resettlement Guide.*** 2011. http://documents.worldbank.org/curated/en/674571468047054696/pdf/702830ESW0P1100ventive0resettlement.pdf

Banque Mondiale, ***Preventive Resettlement of Populations at Risk of Disaster: Experiences from Latin America.*** E. Correa, ed., 2011. http://documents.worldbank.org/curated/en/674571468047054696/pdf/702830ESW0P1100ventive0resettlement.pdf



# Web Ressources :

***Climate Change and Disasters.*** HCRNU. Disponible sur : http://www.unhcr.org/en-us/climate-change-and-disasters.html

***Environmental Change and Migration Thematic Working Group.*** KNOMAD. Disponible sur : http://www.knomad.org/thematic-working-groups/environmental-change-and-migration

***International Disaster Law.*** International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies. http://www.ifrc.org/en/what-we-do/disaster-law/

***Migration, Environment, and Climate Change: Evidence for Policy.*** OIM. Disponible sur : http://www.environmentalmigration.iom.int/migration-environment-and-climate-change-evidence-policy-meclep.

***The Peninsula Principles on Climate Displacement Within States.*** Displacement Solutions. Disponible sur : http://displacementsolutions.org/wp-content/uploads/2014/12/Peninsula-Principles.pdf

***Planned Relocations.*** Institute for the Study of International Migration, Université de Georgetown. Disponible sur : https://isim.georgetown.edu/Planned-Relocations

***Platform on Disaster Displacement.*** Disponible : http://disasterdisplacement.org/

Ile de Jean Charles, Louisiane, Etats-Unis.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Le cas des rachats[35]

Les rachats sont une forme d'acquisition de propriété selon laquelle les maisons et les lots sont achetés auprès de vendeurs consentants qui restituent la terre à l'espace naturel ouvert à perpétuité. C'est un outil utilisé de plus en plus communément pour atténuer le risque d'inondation aux États-Unis. En effet, les rachats permettent la démolition de propriétés individuelles inondées de façon récurrente ou d'ensembles ciblés de foyers vulnérables. Outre la protection des personnes et des biens, les rachats peuvent également réduire les risques pour les zones avoisinantes et permettent la création de parcs et de zones humides qui aident à absorber les eaux de crue et à ralentir les ondes de tempête.

### Problèmes à prendre en compte lors du choix du type de rachat :

- **Demande au niveau communautaire :** les programmes de rachat requièrent une participation volontaire. Ils fonctionnent plus efficacement lorsqu'ils sont initiés et organisés au niveau local, en particulier lorsqu'un ensemble de foyers est ciblé pour l'achat ou lorsque la confiance dans le gouvernement est faible. Les endroits dotés d'une « infrastructure sociale » plus solide sous la forme d'espaces de réunion publics, de groupes communautaires et de médias locaux pourraient être mieux placés pour susciter des décisions collectives visant à poursuivre les rachats tout en maintenant un sentiment d'appartenance tout au long du processus.

- **Dommages antérieurs et risques futurs :** Les sites qui subissent des dommages récurrents présentent un intérêt économique de rachat, et sont souvent des lieux où les résidents existants sont prêts à déménager car il est parfois difficile pour eux de vendre leur maison sur le marché privé ou de souscrire une assurance. Les rachats sont généralement financés après une catastrophe, ce qui permet aux propriétaires affectés de recevoir une juste valeur marchande correspondant à la valeur des biens avant la catastrophe pour les maisons endommagées. Cependant, il y a un intérêt croissant à poursuivre les rachats anticipés en prévision du risque futur.

- **Options de réinstallation viables :** Même si les programmes de rachat ne s'imposent pas ou ne fournissent habituellement pas de logement de remplacement, il est important de s'assurer que le prix payé pour le rachat est suffisant et qu'il permette au bénéficiaire de trouver un logement viable (en tenant compte de la disponibilité

35 Liz Kozlov, Université de New-York

de logements abordables proches des lieux de travail, des écoles et des réseaux sociaux). Dans certains cas, les communautés peuvent chercher à rester ensemble plutôt que de déménager individuellement.

- **Autres Personnes Affectées :** Les programmes de rachat s'adressent généralement davantage aux locataires qu'aux propriétaires. En effet, les locataires pourraient avoir besoin d'une aide à la réinstallation et d'un financement supplémentaire pour combler une éventuelle différence dans les coûts de location. Les autres populations potentiellement affectées sont les résidents des zones de destination et des zones limitrophes des acquisitions ciblées.

- **Utilisation et entretien futurs des terres :** Bien que les rachats exigent la conversion des biens achetés en espaces ouverts, tels qu'un parc public, une aire de loisirs riveraine, des terres humides restaurées ou d'autres habitats intertidaux. Si elles sont bien planifiées et bien entretenues, ces commodités peuvent augmenter la valeur des propriétés adjacentes, compensant ainsi les pertes potentielles de recettes fiscales provenant d'un rachat. De tels plans peuvent également accroître l'adhésion de la communauté dès le départ.

## Exemple : Staten Island, New York

Après l'ouragan Sandy, en octobre 2012, les propriétaires riverains de l'arrondissement de Staten Island, à New York, ont demandé à divers niveaux du gouvernement une option de rachat qui leur permettrait de déménager sur un terrain plus élevé plutôt que de reconstruire leur habitation. Aux États-Unis, le financement fédéral pour les rachats a augmenté après la Grande Inondation du Midwest de 1993, qui a détruit plus d'un millier de digues et a induit le passage à des solutions non structurelles en ce qui concerne les risques d'inondation. Généralement, les fonds fédéraux post-sinistre couvrent 75% du coût d'un rachat, les 25% restants étant financés localement. Suite à l'initiative prise par une centaine de propriétaires d'un quartier de Staten Island d'organiser et présenter une proposition montrant leur intérêt unanime dans un rachat éventuel, l'Etat de New York a déclaré la région comme étant le site pilote d'un nouveau programme national.

Le programme offrait, avant la tempête, une juste valeur marchande aux propriétaires admissibles qui avaient choisi de participer. Sur Staten Island, où plusieurs quartiers à forte demande de rachat se sont associés à un système de gestion des eaux pluviales, l'État a déclaré des « zones améliorées » dont les propriétaires ont reçu une prime supplémentaire de 10% pour participer au programme (afin d'éviter une mosaïque de terrains vacants et maisons inhabitées), ainsi qu'un bonus de 5% pour leur réinstallation à New York (cherchant à la fois à préserver le socle fiscal et à donner à la population davantage de moyens de rester dans la communauté, où il y a assez de terrain mais peu de logements abordables). Ailleurs dans l'État de New York, de telles acquisitions ciblées de groupes de propriétaires contigus ont été accompagnées de rachats individuels de propriétés individuelles inondées de façon récurrente. En octobre 2015, l'État de New York avait fait des offres à environ 1 200 propriétaires pour un montant total de près de 450 millions de dollars.

Dans le quartier pilote d'Oakwood Beach, il y avait un niveau sans précédent de participation au programme de rachat ciblé, qui s'est rapidement déroulé avec l'aide d'entrepreneurs qui avaient travaillé sur l'un des plus importants programmes de rachat de Sandy à Cedar Rapids, Iowa. Toutefois, les zones améliorées subséquentes ont vu les taux de participation diminuer. Cela était dû en partie au délai plus long pour déclarer ces zones. Certains propriétaires qui ont initialement demandé des rachats ont dû dépenser de l'argent pour reconstruire leurs maisons, surtout s'ils ne pouvaient plus se permettre d'avoir un logement temporaire en plus des versements hypothécaires. D'autres propriétaires sont entrés en forclusion. Ceux qui ont maintenu leur intérêt et leur admissibilité au programme ont constaté que la valeur avant la tempête ne correspondait pas aux coûts croissants du logement sur le marché privé. Les propriétaires résidant à l'extérieur du quartier pilote étaient également admissibles à un programme de récupération de logements de la ville de New York qui offrait des fonds pour réparer et élever les maisons ou pour acheter des propriétés en vue d'un réaménagement.

## Problemas potenciales:

- **Coûts :** Les rachats ont des coûts initiaux élevés car la participation volontaire des propriétaires dépend de ce qu'ils considèrent être la juste valeur afin de pouvoir déménager dans des logements comparables dans une zone moins vulnérable. Dans le cas des programmes de rachat aux États-Unis, le jumelage local peut être un obstacle pour les municipalités plus petites ou moins riches qui subissent également les effets d'une perte du socle fiscal. Bien que les dépenses se traduisent par des économies à long terme et que de nombreux coûts sont évités, ces avantages ne reviennent pas nécessairement directement aux municipalités locales, ce qui génère différents niveaux d'adhésion de la part des différents niveaux du gouvernement.

- **Priorité et équité :** Il y a davantage de propriétaires à la recherche de rachats que de fonds disponibles. Les critères visant à déterminer l'éligibilité du financement varient et peuvent être une source de conflit. Il existe des tensions entre le financement des personnes les plus durement affectées par une catastrophe particulière et des personnes susceptibles d'être exposées à des risques futurs. Il en va de même entre le ciblage des propriétés sur la base d'outils tels que les cartes d'inondation ou la capacité des communautés à décider sur base d'un intérêt individuel ou collectif ou une connaissance locale des inondations. Les programmes de rachat fonctionnent mieux lorsqu'ils sont initiés au niveau communautaire, mais les communautés ne disposent pas de la même organisation, du même pouvoir politique pour se faire entendre et recevoir des fonds.

- **Résistances :** Les personnes peuvent refuser une offre de rachat ou être incapables de participer en raison d'un titre peu clair ou d'un avoir négatif (hypothèque « sous-marine »). Dans ce dernier cas, les acteurs qui mettent en œuvre des programmes de rachat peuvent demander l'annulation de la dette aux prêteurs. Les personnes récalcitrantes et les autres populations « bloquées » posent un problème car elles se retrouvent davantage isolées et potentiellement vulnérables, mais aussi parce qu'elles nécessitent la fourniture continue d'infrastructures et de services sans la population qui les soutenait auparavant.

- **Manque de confiance dans le gouvernement :** Les rachats peuvent être bloqués s'ils sont perçus comme une « saisie de terres par le gouvernement » ou en raison de rumeurs sur ce qui va arriver à la terre lorsque les personnes seront parties. Soutenir l'appropriation du processus par la communauté, mener des actions de proximité et maintenir des lignes de communication ouvertes peut aider à contrer les craintes et la désinformation.

- **Risque déplacé :** Plutôt que de réduire le risque, les programmes de rachat peuvent simplement le déplacer s'ils ne fournissent pas un soutien et un financement suffisants permettant aux participants de trouver un logement sûr et stable dans un endroit moins vulnérable. Par exemple, vu que le logement dans les zones inondables est le moins cher, les propriétaires n'ont d'autre choix que de déménager dans une autre zone inondable où ils seront plus éloignés de leur famille, leurs amis et lieux de travail. En outre, si ce sont les personnes qui disposent le plus de ressources et qui sont le plus à même d'accéder et de participer aux programmes de rachat, il existe un risque de déplacement par effet d'entraînement (par exemple via la gentrification dans les zones de destination).

# Annexe 2. Réalisation d'un recensement et d'une étude socioéconomique

## Information qui pourrait être nécessairer[36]

| Variables où les informations doivent être collectées : |
|---|
| Information liée à l'identification<br>• Nom du chef de ménage<br>• Document d'identité<br>• Numéro de propriété<br>• Adresse<br>• Numéro de téléphone/e-mail |
| Mode d'occupation du terrain et des structures (propriétaire, locataire, propriétaire, occupant, autre) |
| Utilisations de la propriété (logement, revenu, industrie, services aux entreprises, activités agricoles ou d'élevage, autres) |
| **Utilisations résidentielles** |
| Composition de famille et caractéristiques :<br>• Nombre de membres<br>• Lien de parenté<br>• Genre<br>• Age<br>• Education<br>• Profession principale et activité occasionnelle.<br>• Lieu de travail<br>• Invalidité |
| Revenus et sources de revenus<br>• Revenu familial par membre et revenu total (en espèces et en nature)<br>• Dépenses par poste et dépenses totales<br>• Manière d'obtenir des biens de consommation (achat, autoproduction, donation)<br>• Lieu où les biens de consommation sont obtenus |
| Logement<br>• Zone intérieure et extérieure<br>• Nombre et utilisations des chambres<br>• Matériaux du sol, des murs et de la toiture<br>• État du logement |
| Services publics<br>• Electricité<br>• Eau<br>• Assainissement<br>• Déchets<br>• Téléphone<br>• Internet |
| Liens au site<br>• Origine / adresses antérieures<br>• Raison des déménagements<br>• Période de résidence<br>• Attitude envers la réinstallation. |
| Organisation sociale<br>• Types d'organisations existantes<br>• Participation à des événements communautaires (type et fréquence)<br>• Appartenance à une organisation |
| Aspects culturels<br>• Valeurs prédominantes<br>• Pratiques existantes<br>• Habitudes, modèles de comportement<br>• Religion (pratiques, sites sacrés, cimetières)<br>• Animaux domestiques |
| Satisfaction sociale<br>• Satisfaction à l'égard de l'emplacement<br>• Satisfaction à l'égard du logement<br>• Satisfaction à l'égard de la communauté et du quartier |
| Problèmes sociaux |
| **Utilisation commerciale, industrielle ou de services** |
| Informations identifiant le propriétaire de l'entreprise, de l'industrie ou de la société de services<br>• Nom du propriétaire ou des propriétaires (individus ou entreprises)<br>• Âge<br>• Genre<br>• Document d'identité<br>• Numéro de propriété<br>• Adresse ou lieu<br>• Nom de l'entreprise (nom enregistré) |
| Bail des locaux où l'activité économique est poursuivie |
| Taille et caractéristiques des locaux |
| Services Publics<br>• Electricité<br>• Eau<br>• Assainissement<br>• Déchets<br>• Téléphone<br>• Internet |
| Type de produit ou de service |
| Équipement, machines et outils de travail |
| Volume mensuel et valeur de la production ou des ventes |
| Nombre d'employés |
| • Clients (source)<br>• Local<br>• Région<br>• Régional<br>• National<br>• International |
| Heure locale |

36 adaptation du tableau P3.2 du *Resettlement Guide* de la Banque Mondiale pp. 77-81

| Utilisations agricoles et d'élevage |
| --- |
| Informations identifiant le propriétaire de ce qui est produit<br>• Nom du propriétaire ou des propriétaires<br>• Âge<br>• Genre<br>• Document d'identité<br>• Numéro de propriété<br>• Adresse<br>• Nom de la société (nom enregistré) |
| Superficie totale du lot et superficie consacrée à la production agricole ou à l'élevage |
| Services Publics<br>• Electricité<br>• Eau<br>• Assainissement<br>• Déchets<br>• Téléphone<br>• Internet |
| Qualité du sol |
| Type de culture<br>• Perenne<br>• Semi-perenne<br>• Saisonnière<br>• Cycles de semis/récoltes |
| Type et nombre d'animaux |
| Technologie de production |
| Infrastructure de production, équipement et machines |
| Utilisation de ce qui est produit ; revenu<br>• Consommation<br>• Vente (montant, périodicité, revenus) |
| Lieu de vente |
| Employés<br>• Permanent<br>• Temporaire |
| Utilisation des ressources naturelles, production et élimination des déchets. |

© Elizabeth Ferris / 2017